



CENTRE D'ETUDES
ET DE RECHERCHES
SUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Document de travail de la série

Etudes et Documents

E 2001.15

**Impact du mode d'organisation des filières agro-alimentaires
sur la pauvreté : La filière cacao en Côte d'Ivoire**

Catherine Araujo Bonjean

Chargée de recherche CNRS,
CERDI-Université d'Auvergne

et

Gérard Chambas

Chargé de recherche CNRS,
CERDI-Université d'Auvergne

Septembre 2001, 51 p.

Ce rapport a été rédigé à la demande du MAE. Les auteurs demeurent seuls responsables des analyses développées dans ce document.

Résumé

Ce document présente une évaluation des conséquences de la libéralisation de la filière cacao sur la pauvreté en Côte d'Ivoire. La libéralisation a engendré des gains d'efficacité au niveau de la commercialisation intérieure du produit dont ont bénéficié les paysans. Cependant, une de ses conséquences majeures est l'abandon des transactions en différé, sur le marché international et entre planteurs et sociétés de commerce. De plus, la libéralisation est intervenue dans un contexte international marqué par une chute importante des cours. Il en est résulté une forte augmentation de la vulnérabilité des planteurs qui sont davantage exposés aux risques alors que leurs moyens de protection contre les chutes de revenu sont réduits. Face à la baisse de leurs revenus et à la raréfaction des sources de crédit, les planteurs ont utilisé moins d'intrants et réduit leurs dépenses de consommation courante. Les dépenses de scolarité, qui interviennent avant le début de la campagne, ont été particulièrement touchées. Enfin, la libéralisation a entraîné une réduction du rôle des coopératives qui n'ont pas eu les moyens de faire face à la concurrence des nouveaux opérateurs privés.

mots clés : Côte d'Ivoire – cacao – pauvreté – filière.

Abstract : The impact of the cocoa chain organisation on poverty in Côte d'Ivoire

This document presents an evaluation of the consequences of the liberalisation of the cocoa marketing system on poverty in Côte d'Ivoire. The liberalisation generated efficiency gains in the marketing process that benefited to farmers. However, a major consequence of the liberalisation was the suspension of forward contracts on the international market and between producers and trading companies. Furthermore, the liberalisation coincided with a fall in the international cocoa prices. Hence, the vulnerability of cocoa farmers increased dramatically both because of a more important risk exposure and more limited risk management instruments. The fall of their income and a more difficult access to credit lead farmers to reduce their use of intrants and their consumption expenses. In particular, the education expenses, which occur before the beginning of the cocoa season, were severely hurt. Last, the liberalisation induced a decrease in the role played by the co-operatives, which were unable to compete with new private operators.

Key words : Côte d'Ivoire - cocoa – poverty – marketing organisation

Plan

<i>Résumé</i>	5
<i>Introduction</i>	7
1. Les grandes étapes de l'évolution du mode d'organisation de la filière	9
1.1. Le rôle de la CSSPPA jusqu'au début des années 90	9
1.2. Les réformes des années 90.....	11
1.2.1. Les avantages du Programme de Vente à la Moyenne (PVAM)	12
1.2.2. Les limites du PVAM.....	13
1.3. La libéralisation totale de la filière : août 1999.....	13
1.3.1. Le contenu de la libéralisation.....	13
1.3.2. Les nouvelles institutions	14
1.3.3. Des mesures d'accompagnement défailtantes	15
2. La pauvreté en Côte d'Ivoire	15
2.1. Les caractéristiques des exploitations de cacao	15
2.2. L'évolution de la pauvreté chez les producteurs de cacao.....	16
2.2. Pauvreté et politique de prix pour les cultures de rente	18
3. L'évolution des prix et des revenus du cacao	19
3.1. Le rôle de l'environnement international.....	19
3.1.1. Evolution des prix sur le marché mondial : niveau et volatilité.....	19
3.1.2. Structure du marché international	21
3.1.3. Impact de la libéralisation sur les prix mondiaux	22
3.2. Evolution des prix payés aux producteurs et de leurs revenus.....	24
3.2.1. Evolution des prix aux producteurs.....	24
3.2.2. Revenu des producteurs de cacao et seuil de pauvreté.....	25
3.3. Les coûts et marges de commercialisation	27
3.3.1. Une profonde restructuration du tissu commercial et industriel	27
3.3.2. Une réduction des coûts et marges de commercialisation intérieurs.....	28
3.3.2. Des inefficacités subsistent	31

3.4. Prélèvements fiscaux et parafiscaux sur la filière	32
3.4.1. La fiscalité sur le produit exporté.....	32
3.4.2. L'acompte sur l'impôt sur les BIC des traitants.....	33
3.4.3. Prélèvements de nature parafiscale opérés par la Caisse de stabilisation	34
3.4.4. Conséquence des prélèvements publics : une forte taxation des planteurs	35
3.5. Synthèse de l'évolution des prix aux producteurs	36
4. Conséquences de la libéralisation sur la vulnérabilité des producteurs de cacao	38
4.1. L'imprévisibilité et l'instabilité des prix au niveau du producteur.....	38
4.1.1. L'imprévisibilité des prix	38
4.1.2. L'instabilité intra-annuelle des prix	39
4.1.3. L'instabilité inter-annuelle des prix	39
4.2. Conséquences observables du risque et de l'instabilité.....	40
4.2.1. Taxisement de l'épargne et des sources formelles et informelles de crédit	41
4.2.2. Baisse de la qualité et des rendements	42
4.2.3. Risque et diversification.....	42
4.2.4. L'échec des contrats à terme	43
5. Libéralisation et organisation des producteurs	44
5.1. Le mouvement coopératif.....	44
5.1.1. L'engagement des pouvoirs publics à renforcer le mouvement coopératif	44
5.1.2. L'affaiblissement du mouvement coopératif avec la libéralisation	45
5.2. Une représentation nationale des producteurs de café et de cacao.....	46
<i>Conclusion</i>	47
<i>ANNEXE</i>	49
<i>Bibliographie</i>	50

Résumé

La libéralisation de 1999 a entraîné un changement radical du mode d'organisation de la filière cacao en Côte d'Ivoire. Elle a exercé des effets importants sur le revenu des paysans, leur vulnérabilité et sur leurs organisations. Elle intervient dans un contexte interne et international difficile.

1. Le contexte de la libéralisation

Le contexte interne : l'aggravation de la pauvreté

Les données montrent à la fois une forte incidence de la pauvreté en milieu rural, notamment dans les zones propices à la culture du cacao, et une aggravation importante entre 1985 et 1995. Cette dégradation des conditions de vie en milieu rural est à mettre en parallèle avec la chute du revenu réel des planteurs de cacao sur la même période, chute elle-même fortement corrélée avec la baisse des cours mondiaux.

Le contexte international : la chute des cours

La libéralisation intervient dans une période de baisse des cours du cacao due à une dégradation des fondamentaux du marché. En entraînant la disparition des ventes à termes, la libéralisation contribue à partir de fin 1998 à accentuer la chute des prix mondiaux. A la suite de la baisse des cours, les prix payés aux producteurs perdent 50 % de leur valeur en 1999/2000 (1^{ère} campagne libéralisée). Il n'est donc pas étonnant que les producteurs de cacao aient assimilé libéralisation et baisse des prix.

2. Revenu des paysans

Des prélèvements publics importants mais fondés sur une position dominante

L'Etat ivoirien a continué, après la libéralisation, à maintenir un niveau élevé de prélèvement sur les exportations de cacao. Ce niveau élevé de taxation est justifié par la position dominante de la Côte d'Ivoire sur le marché international. Du fait de cette position dominante, l'incidence du prélèvement est en grande partie reportée sur les consommateurs étrangers, de sorte qu'une baisse du DUS n'aurait pas permis d'accroître significativement la rémunération des producteurs.

Une baisse des coûts de commercialisation

Dans un contexte de rareté du produit, la concurrence consécutive à l'arrivée de grands groupes internationaux a entraîné une baisse des coûts et marges intérieurs de commercialisation par rapport à la dernière campagne stabilisée, qui a bénéficié aux producteurs. Néanmoins, l'importance de ce phénomène est limitée, voire marginale, par rapport à l'impact de la baisse des cours mondiaux. De plus, il subsiste de nombreuses inefficacités dans la commercialisation interne du produit, liées à des situations monopolistiques, qui grèvent les coûts de la filière.

3. Vulnérabilité des planteurs

Faillite des mécanismes traditionnels de crédit : un risque de revenu accru

En l'absence de règles juridiques claires et bien établies et d'un environnement judiciaire permettant le respect des contrats, la libéralisation a entraîné la fin de toute transaction en différé. Il en résulte l'impossibilité de fixer les prix par avance et l'effondrement du crédit à l'exportateur et au producteur.

Pour l'exportateur, le financement par le système bancaire est plus difficile, la prise de garantie à travers le nantissement devant plus incertaine. De plus, l'exportateur ne peut s'engager à des achats à terme à un prix fixe en raison du risque de non respect des engagements de livraison par les producteurs. Pour les producteurs, l'accès au crédit de campagne et aux autres crédits informels est restreint du fait de la disparition de la garantie sur le prix de vente. Dans tous les cas, le crédit informel ne peut permettre de pallier les conséquences de risques dont la covariance au sein d'une même communauté est très forte.

Conséquences sur l'offre

Le faible niveau des prix et le risque de revenu combinés à une mauvaise pluviométrie et à des conditions socio-politiques particulièrement défavorables expliquent la chute de la production de cacao en 2000/01. Les producteurs ont moins investi dans leurs plantations et réduit l'utilisation d'intrants et de main d'œuvre. On constate aussi une dégradation de la qualité du produit collecté : les paysans soumis à une forte contrainte de liquidité sont contraints de vendre vite et réduisent les temps de séchage et de fermentation.

4. La participation des producteurs de cacao

Une réduction du rôle des coopératives

Contrairement aux objectifs, la libéralisation s'est accompagnée d'une diminution du rôle des coopératives de cacao dans la filière. Leur part de marché s'est rétrécie en raison de l'introduction tardive de la réforme des GVC mais surtout de leurs difficultés de financement et de gestion. Elles sont en général contraintes d'acheter le produit à crédit et ne peuvent faire face à la concurrence des opérateurs privés qui achètent comptant.

La représentation des paysans dans les nouvelles institutions

L'ordonnance d'août 2000 a défini de nouvelles institutions de régulation de la filière cacao. Des représentants de paysans ont été élus pour siéger à la bourse du café et du cacao (BCC), organisme dont les mission restent largement à préciser.

Introduction

La production de cacao en Côte d'Ivoire a connu une forte croissance depuis le début des années 60. Avec une production de l'ordre de 1 350 000 tonnes en 1999/2000, la Côte d'Ivoire occupe une position dominante sur le marché mondial, soit environ 45 % de la production mondiale. Le secteur cacao est un secteur clé de l'économie ivoirienne : il représente 35 à 40 % de la valeur des exportations de ce pays, 15 % du PNB et contribue de manière variable mais généralement importante aux recettes publiques.

La production de cacao s'est développée dans le cadre d'une filière administrée où la CSSPPA (Caisse de Stabilisation et de Soutien des Produits Primaires Agricoles) jouait un rôle central. Cette dernière avait initialement pour rôle d'assurer la commercialisation externe des produits, d'assurer la stabilisation des prix payés aux producteurs et de financer des dépenses publiques en faveur des produits agricoles d'exportation.

Le système de stabilisation a évolué au cours du temps notamment sous l'impact du PASA et du CASA jusqu'à la libéralisation totale de la filière cacao en août 1999. A cette date, on opposait au système ivoirien de stabilisation l'exemple de pays ayant libéralisé leurs filières d'exportation (Cameroun, Nigeria) dans lesquels le prix payé au producteur de cacao représenterait 80 à 85 % du prix mondial (FMI, 2000). L'objectif principal de la libéralisation est de rendre plus transparent et plus efficace le système de commercialisation interne et externe du produit afin d'accroître la part du prix payé au producteur dans le prix international.

Le désengagement de l'Etat ivoirien de la filière cacao¹ a pour objectif non seulement d'obtenir des gains d'efficacité grâce une meilleure allocation des ressources, mais aussi contribuer à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. En effet, les travaux sur la pauvreté en Côte d'Ivoire tendent à montrer l'existence d'un lien étroit entre la pauvreté et les revenus tirés du cacao. En Côte d'Ivoire, la pauvreté est largement un phénomène rural qui s'est aggravé dans la deuxième moitié des années 80, parallèlement à la baisse des prix mondiaux du café et du cacao. Les prix payés aux producteurs de cacao étant un facteur

¹ Différentes filières (café, hévéas, coton..) ont été l'objet de mesures de libéralisation. Cependant, l'importance et la spécificité de la filière cacao ont conduit à centrer l'analyse sur cette dernière filière.

essentiel des revenus ruraux, il est attendu de la libéralisation, une augmentation des prix payés aux producteurs de cacao et par là un accroissement des revenus ruraux susceptibles de bénéficier directement ou indirectement aux plus pauvres (Banque Mondiale, 1997, FMI, 2000).

La part du prix payé au producteur dans le prix international constitue donc un indicateur crucial du succès ou de l'échec des réformes. Cependant, il convient aussi de tenir compte de l'évolution de la vulnérabilité des paysans face aux risques agricoles. Cet aspect est d'autant plus essentiel que les paysans ivoiriens n'ont généralement pas accès à des mécanismes formels ou informels d'assurance ou de crédit et que le niveau d'épargne des producteurs de cacao, notamment des plus pauvres, est faible voire inexistant.

La libéralisation de la filière cacao est intervenue dans un contexte socio-politique particulièrement troublé ce qui ne facilite pas une évaluation des effets de la libéralisation. Ainsi, quatre mois après la libéralisation du secteur, le président Bédié est renversé par un coup d'Etat militaire portant au pouvoir le général Gueï. La fin d'année 2000 est également marquée par des explosions de violences lors des élections présidentielles et législatives ; le pays est alors au bord de la guerre civile. En janvier 2001, un nouveau gouvernement est mis en place sous la présidence de Gbagbo. Ainsi, quatre gouvernements se seront succédés durant les deux premières campagnes libéralisées. La libéralisation a aussi coïncidé avec une forte chute des cours internationaux ce qui introduit une difficulté supplémentaire dans l'évaluation de ses effets.

En raison de l'importance des réformes en cours, alors que la deuxième campagne libéralisée est déjà bien avancée, différents enseignements de la libéralisation notamment quant à ses impacts sur la pauvreté semblent pouvoir être dégagés. La libéralisation a instauré un nouveau mode d'organisation de la filière caractérisé notamment par l'apparition d'acteurs privés d'envergure mondiale. Ces groupes, également engagés dans une activité de transformation locale du cacao, développent des stratégies d'intégration verticale.

Après un rappel des principales étapes de l'évolution du mode d'organisation de la filière cacao, nous présentons un premier bilan de l'impact des réformes récentes sur la pauvreté. Nous examinons plus particulièrement les effets de la libéralisation sur le niveau des prix et des revenus des producteurs de cacao, sur leur accès à certains biens publics essentiels (éducation), sur leur vulnérabilité et sur l'organisation des paysans.

1. Les grandes étapes de l'évolution du mode d'organisation de la filière

1.1. Le rôle de la CSSPPA jusqu'au début des années 90

La Caisse de Soutien et de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA²), dont la création remonte à 1965, fixait en début de campagne un prix garanti au producteur identique sur l'ensemble du territoire. La Caisse contrôlait la commercialisation extérieure des produits à travers la distribution de quotas d'exportation aux exportateurs agréés ; la commercialisation intérieure était assurée par le secteur privé (Losch, 2000). L'ensemble des coûts et des marges de marge de commercialisation depuis le prix d'achat bord champ au producteur jusqu'au prix garanti à l'exportateur étaient fixés dans un barème. La Caisse percevait un prélèvement variable égal à la différence entre le prix de réalisation à l'exportation et le coût de revient CAF fixé dans le barème.

Ce prélèvement avait quatre fonctions essentielles : permettre le fonctionnement de la Caisse, en financer la fonction stabilisatrice, prendre en charge des interventions en faveur du milieu rural et contribuer aux recettes générales de l'Etat. Avec l'augmentation des prix mondiaux dans les années 70, des excédents considérables ont pu être dégagés et une partie importante des ressources de la Caisse a été consacrée au financement des dépenses publiques à travers notamment le BSIE "Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement". Dans ce dernier cas le prélèvement de la Caisse avait les caractéristiques d'un prélèvement fiscal conventionnel finançant les charges du budget général et, de ce point de vue, ne se distinguait pas des DUS (Droits Unique de Sortie), prélèvement fiscal assis sur les exportations.

Ce système de stabilisation était à l'origine de nombreuses inefficacités et recherches de rentes.

Ainsi que nous venons de l'indiquer, le mécanisme de stabilisation, détourné de ses objectifs initiaux, a été utilisé comme un instrument de recettes budgétaires. La prédominance de l'objectif de recette a conduit à maintenir le prix payé au producteur à un niveau en moyenne très inférieur au prix international (voir plus loin). De plus, les prélèvements de stabilisation n'ont pas servi à constituer des réserves qui auraient permis de soutenir les prix en période de basse conjoncture (à l'exception notable de la période 1987-89 correspondant à la crise du cacao et de la dernière campagne stabilisée 1998/99) ; au contraire, la Caisse avait accumulé au 30 septembre 1991, 185 milliards Fcfa d'arriérés (Laporte, 1992).

L'assurance d'un prix garanti au niveau de l'exportateur et du producteur a constitué un facteur inhibiteur pour le développement de mécanismes privés d'assurance contre le risque de prix. Les producteurs n'étaient pas non plus incités à constituer une épargne de précaution. De plus, le mécanisme du barème, dont certains postes étaient largement surestimés et le système de gestion des quotas d'exportation ont contribué au développement de sociétés de commerce bénéficiant de situation de rente. Un des indices de l'existence de rentes était la survie, grâce à la cession de quotas d'exportation, de sociétés de commercialisation inactives.

En dérogeant aux procédures budgétaires habituelles, le système d'affectation des ressources de la Caisse de Stabilisation a introduit des facteurs supplémentaires d'inefficacité dans l'utilisation des ressources publiques. On aurait pu penser que la Caisse, organisme non soumis aux contraintes budgétaires traditionnelles aurait permis d'introduire une gestion contra-cyclique des dépenses budgétaires et d'éviter ainsi les déséquilibres de finances publiques qui ont suivi chaque période de boum (Nowak, 1992, Araujo Bonjean et Chambas 1999). En fait, la situation particulière de la Caisse a eu pour résultat une affectation des ressources publiques moins rationnelle que par les procédures budgétaires traditionnelles. Elle n'a pas permis d'éviter une gestion procyclique de la dépense publique qui a débouché sur des crises successives de finances publiques et une réduction de l'offre de biens publics (éducation, santé, infrastructures) notamment en direction des campagnes.

² Par la suite nous désignons la CSSPPA par le terme de Caisse.

1.2. Les réformes des années 90

Les premières réformes interviennent dès le début des années quatre vingt dix après la « défaite » de la Côte d'Ivoire lors de la « guerre du cacao³ ». En 1990, les pouvoirs publics sont contraints de réduire de moitié le prix officiel garanti au producteur et d'abandonner l'objectif de stabilisation pluriannuelle des prix. Cependant, la Caisse continue à gérer un mécanisme de régulation des ventes de cacao à l'exportation qui lui permet encore de fixer par avance, pour la campagne agricole, le barème déterminant les prix unitaires perçus par les différents opérateurs et notamment les paysans.

Ce mécanisme de stabilisation intra-annuelle repose sur un programme de ventes à l'exportation, le PVAM (programme de ventes anticipées à la moyenne), qui doit permettre de vendre au prix moyen du marché, sans chercher à réaliser un prix supérieur à la moyenne en jouant sur la rétention de stocks. Les droits d'exportation (déblocages) sont dans une première période attribués par la Caisse puis, à partir de mai 1996, mis aux enchères auprès des exportateurs agréés. L'achat d'un déblocage garantit un prix FOB pour l'exportateur. Si le prix de vente (prix d'exécution du contrat) excède le prix FOB garanti, l'exportateur reverse la différence à la Caisse ; dans le cas inverse, il bénéficie d'un soutien (Marquet, 1998, MacIntire et Varangis, 1999).

Le PVAM a pour objectif essentiel d'éviter une gestion risquée de la part de la Caisse. Les enchères⁴ visent à réduire le manque de transparence observé dans le passé pour l'attribution des quotas. Le PVAM permet de garantir un prix producteur pour la durée de la campagne agricole car l'essentiel de la récolte est vendu par anticipation sur le marché à terme. Cependant, la taxe à l'exportation, prenant la forme d'un droit spécifique, résulte d'une décision politique qui introduit toujours une part d'arbitraire dans le prix au producteur.

³ Entre juillet 1987 et octobre 1989, la Côte d'Ivoire a suspendu ses exportations de cacao dans le but de faire pression sur les cours mondiaux. Cette tentative de manipulation du marché mondial s'est soldée par un échec et la mise en place d'une série de réformes.

⁴ Pour certains observateurs, les enchères ont incité les exportateurs à prendre des risques financiers pour accéder au produit, précipitant ainsi la chute du mécanisme.

Dans ce système de vente à l'exportation, obligatoire pour tous les exportateurs, la Caisse de stabilisation est garante du respect des engagements pris par les exportateurs vis à vis des acheteurs internationaux de sorte que le risque d'absence de contrepartie physique est considérablement réduit. De fait, la Caisse était considérée sur le marché international comme une intervenant fiable et pouvait vendre longtemps à l'avance, parfois jusqu'à 18 mois avant la récolte (Marquet, 1998, MacIntire et Varangis, 1999).

1.2.1. Les avantages du Programme de Vente à la Moyenne (PVAM)

On distingue quatre avantages principaux du PVAM.

1. Bien qu'une certaine controverse existe sur ce point, la vente à terme peut permettre de bénéficier de prix de vente plus élevés, le prix à terme étant généralement supérieur au prix spot qui prévaut à la même date. Le mécanisme de vente anticipé permet donc, en situation normale, de bénéficier des reports de marché. Des simulations ont montré que le gain potentiel tiré des primes sur les ventes à terme n'est pas négligeable (Marquet, 1998).

2. Le PVAM facilite le financement de la campagne cacaoyère par les exportateurs. Les exportateurs, sécurisés par les interventions de la Caisse qui leur alloue des quotas à l'exportation et applique un barème garantissant les marges, sont rendus financièrement solvables et, de ce fait, parviennent à mobiliser des financements bancaires pour couvrir les besoins de financement de la campagne cacaoyère.

3. Les producteurs, et notamment les plus pauvres, bénéficient de crédits de campagne (avances en brousse) souvent utilisés pour couvrir en septembre, avant le démarrage de la campagne, les besoins de la rentrée scolaire⁵.

4. Le système facilite également, à travers la stabilisation intra-annuelle du prix au producteur, l'accès des paysans aux différentes sources formelles et informelles de crédit : les prêteurs, au courant de la récolte à venir et sécurisés par le prix garanti, pouvaient octroyer des crédits peu risqués dans l'anticipation de la récolte.

⁵ Une étude réalisée par le BNETD en 1997/98 auprès de 336 planteurs dispersés sur l'ensemble de la zone de production montrait que 12 % des planteurs avaient contracté des crédits auprès des acheteurs en 1996/97, et 15 % auprès d'autres producteurs parents ou amis.

1.2.2. Les limites du PVAM

Outre des dysfonctionnements dans la gestion du PVAM, ce système autorise seulement une stabilisation intra-annuelle des prix tandis que les prix au producteur fluctuent d'une année sur l'autre en fonction du marché international. Le bénéfice pour le paysan de la stabilisation intra-annuelle des prix pourrait donc être réduit par le coût qu'implique pour lui l'instabilité pluri-annuelle des prix.

Cependant, en raison de la position dominante de la Côte d'Ivoire sur le marché mondial du cacao, il existe une relation négative entre l'offre de la Côte d'Ivoire et le prix mondial (voir plus loin). La variabilité annuelle des prix au producteur dans la mesure où elle est en relation étroite avec l'évolution des prix internationaux, est alors susceptible de compenser les effets des fluctuations de l'offre et donc d'exercer un effet stabilisateur à long terme sur le revenu moyen des paysans. La stabilisation intra-annuelle combinée avec des fluctuations inter-annuelles des prix en fonction des conditions du marché international peut donc apparaître comme la combinaison la plus favorable pour les producteurs.

1.3. La libéralisation totale de la filière : août 1999

1.3.1. Le contenu de la libéralisation

En application des engagements pris par l'Etat ivoirien dans le cadre du PFP du 17 mars 1998, la filière cacao est totalement libéralisée en août 1999. A partir de cette date, le mécanisme de régulation des ventes est abandonné et le prix payé au producteur devient totalement libre : le système des "déblocages" (autorisations préalables d'exportation) est supprimé ainsi que le barème et le prix minimum indicatif au producteur. En accompagnement de la libéralisation des filières café et cacao, une société d'économie mixte, la nouvelle Caisse de stabilisation, est mise en place en janvier 1999. Il s'agit d'une agence de régulation, et non plus d'une agence commerciale, dont les missions relèvent à la fois du service public et du secteur privé. Un Conseil Interprofessionnel du café et du cacao est également mis en place en mars 1999.

1.3.2. *Les nouvelles institutions*

En août 2000 une ordonnance ministérielle jette les bases d'un nouveau dispositif institutionnel. Selon ce nouveau dispositif, qui à ce jour n'est pas opérationnel, l'Etat exerce son pouvoir de contrôle et de régulation de la filière à travers deux organes :

- le *Comité interministériel des matières premières*, organisme déjà en place, voit ses missions renforcées : il a vocation à définir la politique générale de la filière et veille à la coordination et au respect des objectifs fixés par le gouvernement,

- l'ARCC (*Autorité de régulation du café et du cacao*), organe autonome et indépendant, devrait reprendre les missions régaliennes de la Caisse de stabilisation et exercer les missions de contrôle, de régulation des activités de la filière et de celles des opérateurs dans un environnement libéralisé. L'ARCC devrait notamment instruire les demandes d'agrément des exportateurs et veiller au suivi et à l'exécution des conventions d'usines de transformation.

Selon un schéma en cours de définition, le secteur privé devrait assurer les opérations courantes de gestion par l'intermédiaire d'un organe privé autonome et indépendant, la *Bourse du café et du cacao* (BCC) chargée d'exercer les missions techniques, financières et administratives d'encadrement, de suivi des opérations d'achat et d'exportation des produits de la filière. Cet organisme comprendra des représentants de toutes les professions de la filière y compris des représentants des producteurs élus à partir des responsables des coopératives. Il se substitue au CICC dont la crédibilité était en cause. En janvier 2001, bien que les élections des représentants de producteurs aient eu lieu, cet organisme n'avait pas encore d'existence officielle.

La Nouvelle Caisse, créée en janvier 1999 puis dissoute le 16 mai 2000, continue dans le cadre de sa liquidation d'exercer ses missions jusqu'à leur transfert à l'ARCC et à la BCC. Pour l'heure, elle continue à enregistrer les intentions d'exportation : les exportateurs sont tenus à prendre des engagements fermes sur les quantités qu'ils vont exporter sur la campagne. A partir de ces engagements, la Caisse détermine les droits d'enregistrement dus (2,5 % du prix). Elle collecte également différentes redevances destinée à financer son propre fonctionnement et différents services rendus à la filière (voir plus loin).

1.3.3. Des mesures d'accompagnement défailiantes

La libéralisation exerce des conséquences profondes sur le mode d'organisation de la filière et les conditions de vie des producteurs.

D'une part, les exportateurs ont perdu le bénéfice de coûts et marges stabilisés et se trouvent confrontés à une nouvelle concurrence venue de grandes firmes multinationales de sorte que la libéralisation va engendrer un fort mouvement de concentration des acheteurs.

D'autre part, les paysans, qui n'avaient jusque là connu que le système de prix garantis et stabilisés, sont aussi confrontés au risque et à l'instabilité des prix. alors qu'ils ne disposent pas des instruments (crédits, assurances, outils d'information) nécessaires pour gérer le risque lié à l'instabilité des cours internationaux. De plus, la libéralisation est également l'occasion d'une réforme des GVC (groupements villageois à vocation coopérative). La concomitance entre la libéralisation et cette réforme a amplifié les difficultés du mouvement coopératif et de leurs partenaires.

Ceci explique qu'ait initialement été prévu un ensemble de mesures d'accompagnement de la libéralisation sur un financement Banque Mondiale : amélioration de l'information des producteurs, aide à la constitution de coopératives, construction de pistes rurales et de magasins de regroupement des produits en brousse. Malheureusement, la libéralisation est intervenue sans que la plupart de ces mesures aient été mises en place ce qui a contribué à accroître les difficultés des producteurs.

2. La pauvreté en Côte d'Ivoire

2.1. Les caractéristiques des exploitations de cacao

Parmi les producteurs de cultures d'exportation, les producteurs de café et cacao constituent un effectif important puisque le recensement de 1999 a dénombré environ 620 000 planteurs de café et de cacao dont dépendraient directement ou indirectement 3 à 4 millions d'habitants. En ce qui concerne la production de cacao, cette dernière est principalement issue de petites exploitations de 4 à 5 ha pratiquant une culture extensive avec des rendements

moyens de l'ordre de 450 à 550 kg/ha. Le recensement de 1999 a dénombré près de 500 000 planteurs représentant une superficie d'environ 2 000 000 d'hectares plantés sur d'anciennes défriches forestières (y compris en forêts classées).

La main d'œuvre burkinabée joue un rôle essentiel dans la production de cacao. En 1999/00, environ 75 % de la récolte de cacao est produite par des burkinabés, en faire valoir direct, en métayage ou en location⁶. Ce pourcentage était de 50 % au début des années 80 (Ruf, 2000). Ainsi le rythme élevé des replantations de cacao dans les années 90 serait principalement le fait des burkinabés qui substituent des replantations sur jachères aux plantations après forêt (Ruf, 2000). Phénomène plus récent, on observe des retours de migrants de la ville vers les campagnes traduisant la dégradation des conditions de vie en milieu urbain. Depuis fin 2000, à l'issue de troubles violents, il semblerait qu'un mouvement de retour au pays des travailleurs burkinabés se soit produit ce qui pourrait expliquer en partie la faiblesse des arrivages de cacao en début d'année 2001 surtout à Abidjan.

2.2. L'évolution de la pauvreté chez les producteurs de cacao

Selon la Banque Mondiale, le nombre de pauvres a triplé en Côte d'Ivoire entre 1985 et 1993, passant de 10 % à 31 % de la population. La majorité des pauvres en Côte d'Ivoire (70 % cf. tableau 1) sont des ruraux qui tirent l'essentiel de leurs revenus de la production de cultures vivrières ou de rente. Les données sur la pauvreté ne permettent pas d'appréhender la situation particulière des planteurs de café/cacao par rapport à l'ensemble des producteurs de culture de rente. Néanmoins, l'importance de la pauvreté parmi les producteurs de cultures de rente et dans les zones de production de café et de cacao (forêt Ouest et Est) peut amener à considérer que près de la moitié des producteurs de cacao sont en situation précaire alors que, moins de 10 ans auparavant en 1985, la pauvreté concernait des effectifs réduits à l'Est et constituait un phénomène marginal à l'Ouest, région du front pionnier du cacao.

⁶ Il semblerait que ces chiffres, qui sont des estimations, concerneraient plus particulièrement le sud-ouest.

Tableau 1. Importance relative de la pauvreté selon les régions en %

	1985	1993	1995
Abidjan	0,7	4,8	20,2
Autres villes	8,0	31,3	28,6
Sud Est	15,2	37,3	41,0
Sud Ouest	1,6	35,6	50,1
Savane	25,9	48,5	49,4

Source: Banque Mondiale *Poverty in Côte d'Ivoire*, juin 1997. P.12

La pauvreté des producteurs de cacao peut aussi être appréhendée à travers sa distribution en 1995 à travers les principaux groupes socio-économiques. En 1995, 43.2 % des producteurs de culture d'exportation étaient pauvres alors que ces producteurs regroupent environ un tiers des pauvres de la Côte d'Ivoire. Ces résultats corroborent les statistiques de pauvreté par région.

Tableau 2. Distribution de la pauvreté par groupes socio-économiques en 1995 en %

Groupe socio-économique du chef de famille	Incidence de la pauvreté dans le groupe socio-économique	Effectif de pauvres par rapport à l'effectif global des pauvres
Producteurs de cultures d'exportation	43,2	33,9
Producteurs de produits vivriers	58,4	31,2
Employés agricoles	36,4	4,9
Employés du secteur public	14,0	3,6
Employés du secteur moderne	7,5	1,7
Employés du secteur informel	31,0	15,7
Entrepreneur du secteur informel	29,3	4,0
Sans emplois	52,8	1,7
Inactifs	19,8	3,3,
Ensemble des groupes socio-économiques	36,8	100,0

Source: Banque Mondiale, *Poverty in Côte d'Ivoire*, 1997.

2.2. Pauvreté et politique de prix pour les cultures de rente

La politique de prix garantis et stabilisés telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à la fin des années 80 peut être considérée comme un système de redistribution des revenus tirés des cultures de rente (principalement café, cacao et coton) au détriment des planteurs dans leur ensemble et au profit des classes urbaines (fonctionnaires, employés des sociétés publiques, ...) mais aussi des autres producteurs agricoles échappant en grande partie aux prélèvements publics.

Malgré l'importance des prélèvements publics sur les cultures de rente, la politique de prix a certainement été un facteur de cohésion sociale entre groupes sociaux et régions différentes. Ainsi, la politique de forts prélèvements sur l'agriculture d'exportation a financé une politique de rééquilibrage en faveur du Nord, d'importantes infrastructures publiques aussi bien en zone urbaine que rurale, le financement d'un système éducatif développé. Elle a largement permis la prospérité des villes et d'une fonction publique nombreuse et à niveau de vie relativement élevé pendant longtemps.

L'importance de la pauvreté dans les zones cacaoyères et son aggravation peuvent être mises en relation avec la profonde chute des prix réels aux producteurs de cacao liée à celle des cours mondiaux à la fin des années 80 (graphiques 1 et 2). Il est à souligner que la baisse des cours internationaux entre 1985 et 1993, dates auxquelles sont effectuées des mesures de la pauvreté, est particulièrement importante car 1985 constitue une année plutôt favorable tandis qu'au contraire 1993, année précédant la dévaluation est particulièrement défavorable. Le redressement des prix aux producteurs en 1994 et 1995, consécutif à la dévaluation du franc CFA et à l'amélioration des cours internationaux du café et du cacao, a été d'ampleur limitée (graphique 3) et de ce fait n'a pu réduire de manière significative la pauvreté des planteurs.

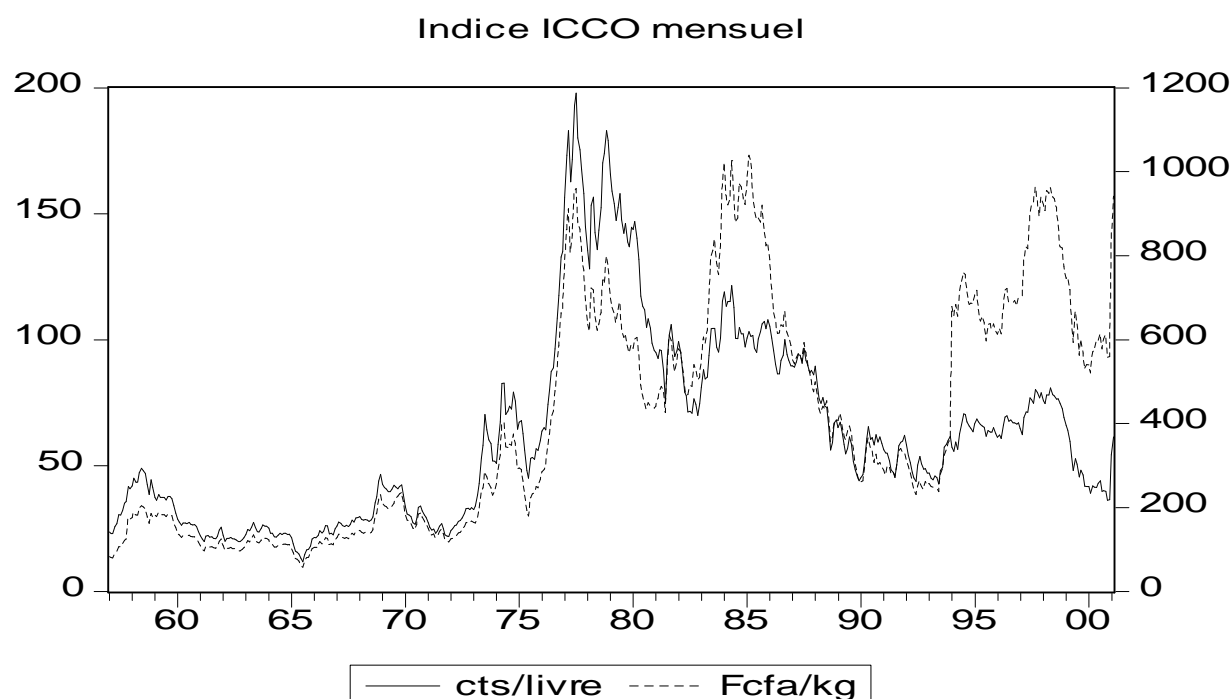
3. L'évolution des prix et des revenus du cacao

Une attention particulière est portée au prix payé au producteur, qui est un élément déterminant du revenu des planteurs et donc de leur capacité à satisfaire leurs besoins de consommation courante. Le prix payé au producteur dépend de plusieurs facteurs (cours international du cacao, taux de change, coûts et marges de commercialisation et prélèvements publics) dont on cherche à mettre en évidence la contribution relative à l'évolution du niveau des prix payés aux producteurs de cacao.

3.1. Le rôle de l'environnement international

3.1.1. Evolution des prix sur le marché mondial : niveau et volatilité

Graphique 1. Evolution des cours du cacao sur le marché de New York et de Londres



Source : ICCO, IFS

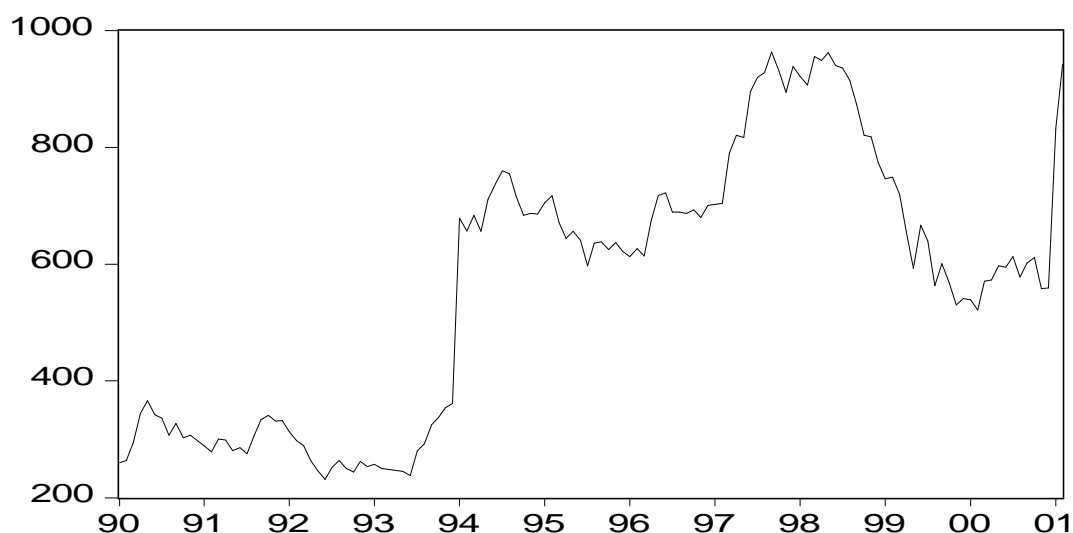
Les cours mondiaux exprimés en dollars sont depuis leur niveau record de 1977 orientés à la baisse. Au moment de la libéralisation de la filière ivoirienne (1999-2000), ils

sont à un niveau équivalent à celui du début des années 70 soit environ 50 cts/lb. Ils se redressent en janvier 2001 et sont en février 2001 revenus à un niveau équivalent à celui 1994.

Exprimés en Fcfa, le profil des cours du cacao est sensiblement différent. Ces prix sont plus instables et marqués par trois "pics" en 1977, 1984 et 1998 où les prix atteignent respectivement 845, 950 et 897 Fcfa/kg. Ainsi durant la campagne qui précède la libéralisation de la filière, les prix mondiaux du cacao exprimés en Fcfa sont à un niveau historiquement élevé. Ils vont ensuite perdre 35 % de leur valeur entre 1998 et 2000, pour passer à en moyenne à 577 Fcfa/kg sur l'année 2000.

Graphique 2. Prix mondial du cacao

Indice ICCO converti en Fcfa/kg
(janvier 1990 - février 2001)



En fait, les prix mondiaux commencent à chuter à partir de juin 1998 donc avant la libéralisation officielle de la filière ivoirienne (exprimés en Fcfa ils perdent environ 40 % de leur valeur entre juin 1998 et juin 1999). Cette chute des prix est imputée à la baisse de la consommation consécutive à la crise russe d'août 1998. En 1999 et 2000 malgré une reprise de la croissance, le marché tend à être excédentaire d'où le maintien de bas prix mondiaux ; la production ivoirienne atteint alors un niveau record de l'ordre de 1,4 million de tonnes pour la campagne 1999/2000. La décision européenne en mars 2000 autorisant l'incorporation de matières grasses végétales dans le chocolat contribue également au marasme des prix. Les prix remontent à partir de janvier 2001 lorsque les prévisions de récolte en Côte d'Ivoire font

apparaître un déficit de 200 à 300 000 tonnes par rapport à la campagne précédente. Ils atteignent 940 Fcfa/kg en février 2001.

En termes d'instabilité, on observe une forte variabilité inter-annuelle des prix mondiaux du cacao. L'indicateur d'instabilité des prix moyens annuels exprimés en Fcfa, est de l'ordre de 30 % sur la période 1957-2000 ; elle est légèrement supérieure à celle des prix en dollars qui est de 28 % sur la même période (Tableau 3). L'instabilité calculée sur des données annuelles de prix est nettement plus élevée que l'instabilité calculée sur des données mensuelles. De ce fait, le risque lié aux fluctuations inter-annuelles des prix est beaucoup plus important que le risque lié aux variations intra-annuelles des prix (Tableau 4).

Tableau 3. Coefficients de variation sur la période 1957-2000. Données annuelles.

Indice ICCO en \$	Indice ICCO en Fcfa	Prix d'exportation C.I.	Production C.I.	Exportations C.I.	Exportations Mondiales
0.28	0.33	0.30	0.18	0.26	0.13

Source : Calculs des auteurs, sur séries stationnarisées.

Tableau 4. Coefficients de variation sur la période 1957-2000. Données mensuelles

Indice ICCO en \$	Indice ICCO en Fcfa	Indice ICCO en Fcfa campagne 98/99	Indice ICCO en Fcfa campagne 99/00	Indice ICCO en Fcfa campagne 93/94
0.08	0.08	0.06	0.05	0.15

Source : Calculs des auteurs, sur séries stationnarisées.

3.1.2. Structure du marché international

Depuis 1995 les exportations ivoiriennes de cacao représentent plus de 40 % des exportations mondiales (45 % en 1999) ce qui confère à la Côte d'Ivoire une position dominante sur ce marché. Ainsi, on constate une forte corrélation négative, égale à -0.41 sur la décennie 90, entre les variations du prix mondial en dollars et les variations des exportations ivoiriennes, ce qui tend à confirmer l'influence de la Côte d'Ivoire sur le marché mondial⁷. Pour autant, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un pouvoir absolu de monopole et les tentatives passées de manipulation du marché à son profit ont échoué du fait de l'impossibilité de stocker les fèves de cacao pour des raisons physiques et financières.

Au niveau mondial, on observe une forte concentration des firmes opérant dans le broyage des fèves et parmi les chocolatiers. 60 % de la récolte mondiale de fèves est achetée par cinq opérateurs : ADM, Cargill, Barry Callebaut, Nestlé et Mars (Ruf, 2000)⁸. Les trois premiers développent des stratégies d'intégration verticale et sont maintenant implantés en Côte d'Ivoire où ils disposent d'usines de transformation (BNETD, 2000, Losch, 2000). Face à cette concentration des acheteurs, l'éclatement des structures publiques de commercialisation qui existaient en Côte d'Ivoire et au Cameroun notamment conforte la position des acheteurs au détriment de celle des Etats⁹.

3.1.3. Impact de la libéralisation sur les prix mondiaux

La libéralisation s'accompagne d'un changement profond des modalités de vente à l'exportation et d'une chute des prix mondiaux du cacao (voir ci-dessus). Cette chute des cours est imputée par certains à la libéralisation de la filière ivoirienne. Pour d'autres, les cours mondiaux du cacao reflètent l'évolution des fondamentaux du marché et la baisse des prix est la conséquence d'excédents structurels de l'offre (voir ci-dessus). Sans sous-estimer le rôle des fondamentaux, il est probable que la libéralisation ait eu un impact sur la baisse des cours à travers ses conséquences sur les disponibilités de physique. Il devrait en résulter une augmentation de l'instabilité intra-annuelle des cours liée à la saisonnalité de la production.

Dans l'ancien système stabilisé, la Caisse vendait 60 à 70 % du produit en anticipé, sur les 12 ou 14 mois précédents, ce qui lui permettait de fixer par avance la structure des prix intérieurs. De plus, ce système lui a permis de bénéficier, de 1985 à 1995 environ, d'une prime de terme (MacIntire et Varangis, 1999). Avec la libéralisation de la filière, les ventes en anticipé se sont effondrées de sorte que depuis fin 1999 la quasi totalité de la production ivoirienne est vendue en spot.

⁷ Le coefficient de corrélation est égal à -0.21 sur l'ensemble de la période 1960–2000, -0.37 sur la période 1960–1980 et -0.16 seulement sur la période 1980-1990.

⁸ Huit industriels de la transformation détiennent 80 % du marché mondial : le suisse Nestlé, le groupe américain Phillips Morris à travers Suchard, les américains Hershey et Mars, le groupe italien Ferrero, Barry Callebaut du groupe Klaus Jacobs et les américains Cargill et ADM.

⁹ Voir *Marchés Tropicaux*, n° du 15 décembre 2000.

L'arrêt des ventes anticipées s'explique par l'importance du risque de non livraison (risque de contrepartie) auparavant couvert par la Caisse de stabilisation. Dans un système libéralisé, les exportateurs sont incités à ne pas exécuter leur contrat si les prix remontent. Ils peuvent aussi être dans l'impossibilité de respecter leurs engagements s'ils n'ont pas le produit en magasin au moment voulu ou en l'absence de contrat à terme avec les producteurs. Dans le contexte ivoirien actuel, le respect des engagements entre un exportateur et une multitude de petits producteurs, ou de coopératives, tentés de vendre au plus offrant, est impossible à garantir. Dans ce contexte, la Caisse de stabilisation à travers le PVAM permettait aux exportateurs de vendre à terme et à prix ferme en sécurisant leurs engagements. L'abandon de ce système rend aujourd'hui impossibles les ventes anticipées.

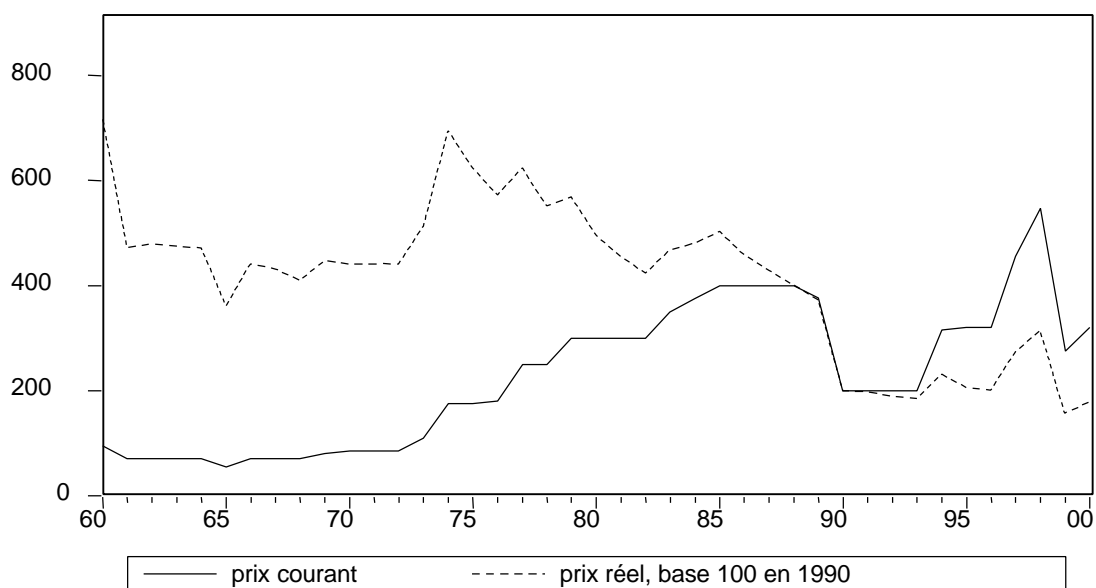
L'effondrement des ventes anticipées de la Côte d'Ivoire a donc été à l'origine d'une augmentation des disponibilités sur le marché qui a vraisemblablement contribué à la baisse des cours dès la fin 1998. En novembre-décembre 1998, les premières défaillances de certains exportateurs conduisent le marché à anticiper des disponibilités importantes. Ces anticipations sont renforcées par les perspectives de libéralisation en octobre 1999 et jouent dans le sens d'une baisse des cours. Fin 1999, les prévisions de récolte ivoirienne révèlent un niveau de production record tandis que la consommation mondiale régresse (cf supra). Cette détérioration des fondamentaux du marché accentue alors la chute des cours.

Au total, la libéralisation du cacao, anticipée dès la campagne 1998/99, a selon toute vraisemblance aggravé la baisse des prix mondiaux amorcée plus tôt sous l'effet de la dégradation des fondamentaux du marché. De plus, la quasi disparition des ventes à terme apparaît comme un phénomène structurel susceptible d'accroître la volatilité des cours.

3.2. Evolution des prix payés aux producteurs et de leurs revenus

3.2.1. Evolution des prix aux producteurs

Graphique 3. Evolution des prix payés aux producteurs de cacao (Fcfa/kg)



Les deux dernières campagnes stabilisées (1997/98 et 1998/99) ont été particulièrement favorables aux producteurs de cacao qui bénéficient alors d'une hausse sensible de leur pouvoir d'achat unitaire (graphique 3). La forte augmentation des prix en 1997 a permis de redresser le pouvoir d'achat des producteurs en baisse quasi continue depuis 1974. Les producteurs ont alors bénéficié d'une bonne conjoncture internationale et les excédents accumulés sur la campagne 1997/98 ont permis à la Caisse de soutenir les prix au producteur au début de la campagne suivante. Bien que les difficultés de la Caisse à placer le produit dans un contexte de retournement des prix mondiaux dès la mi-1998 l'aient conduite à réviser le prix à la baisse au cours de la campagne, on estime que le prix payé au producteur sur cette dernière campagne stabilisé était relativement élevé, de l'ordre de 547 F/kg¹⁰ (BNETD, 2000).

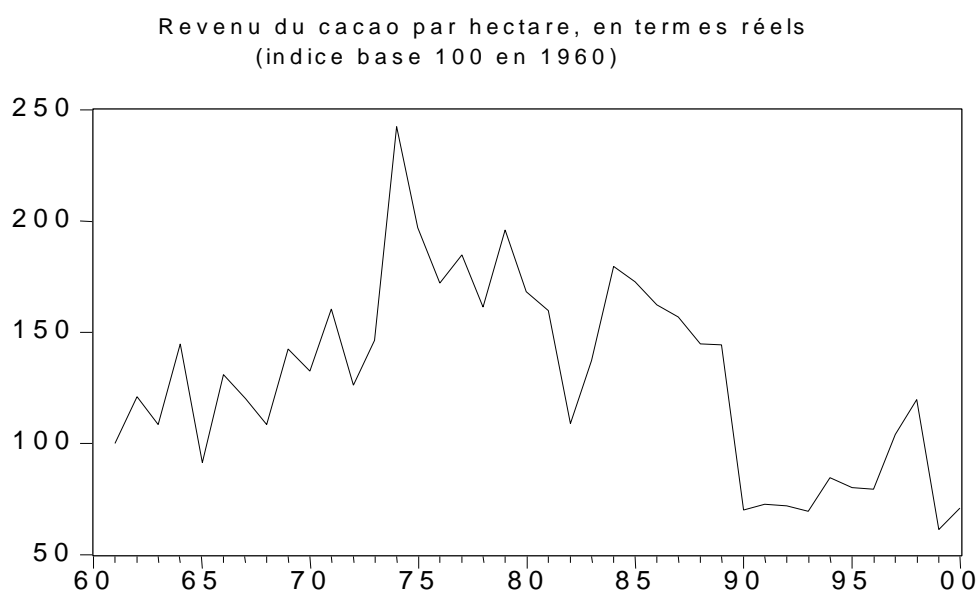
¹⁰ Le produit avait été largement vendu en anticipé par la Caisse alors que les cours étaient encore favorables.

Pour la campagne 1999/00, alors que les producteurs attendaient de la libéralisation une augmentation de leur pouvoir d'achat, les prix payés aux producteurs se sont effondrés. Ils ont été divisés par deux entre 1998/99 et 1999/00, passant d'une moyenne de 547 Fcfa/kg à 275 Fcfa/kg. En valeur réelle les prix payés aux producteurs atteignent leur plus bas niveau depuis 1960, inférieur à celui du début des années 90.

3.2.2. Revenu des producteurs de cacao et seuil de pauvreté

Malgré une bonne progression des rendements sur l'ensemble de la période (voir graphique en annexe), le revenu à l'hectare des planteurs de cacao a fortement baissé en termes réels. En fait, l'évolution du revenu par hectare suit assez fidèlement celle des prix payés aux producteurs. La baisse du revenu à l'hectare est particulièrement importante à la fin des années 80 (graphique 4). Dans les années 90, le revenu réel à l'hectare est inférieur de moitié à celui atteint dans les années 80 ; le revenu brut d'un hectare de cacao correspond alors au seuil de pauvreté¹¹ (graphique 5). Pour la première campagne libéralisée 1999/00, la baisse de revenu à l'hectare est également de 50 % par rapport à la campagne précédente ; le revenu brut à l'hectare passe en dessous du seuil de pauvreté.

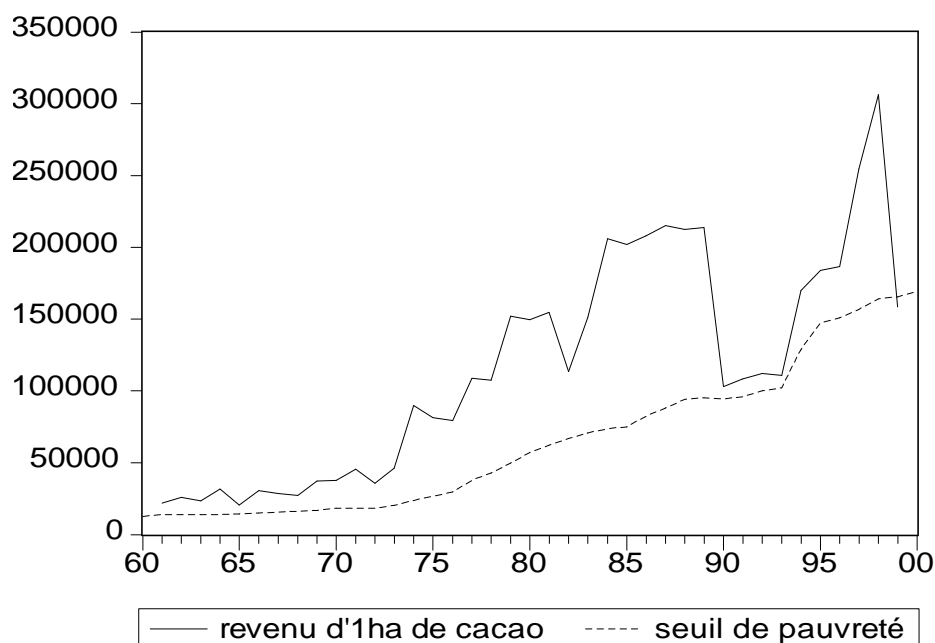
Graphique 4. Revenu du cacao par hectare



¹¹ Les seuils de pauvreté ont été calculés à partir du seuil de pauvreté de 1985 (75 000 Fcfa) sous l'hypothèse que ces seuils évoluent au même rythme que l'inflation domestique. En 1992/93 le seuil de pauvreté ainsi calculé est de l'ordre de 100 000 Fcfa.

Source : FAO et Ministère de l'Agriculture

Graphique 5. Revenu d'un hectare de cacao et seuil de pauvreté (Fcfa)

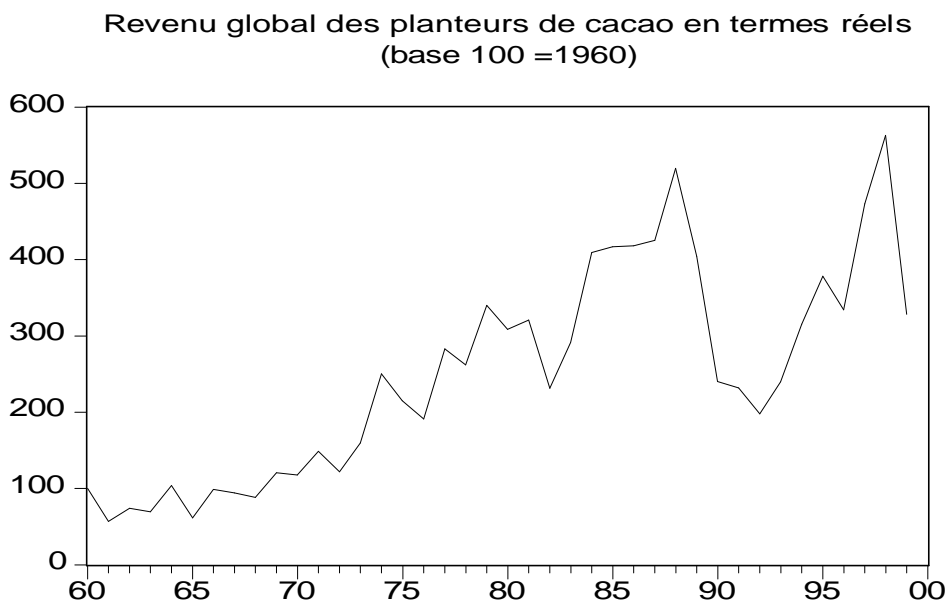


Source : calculs des auteurs

Les données disponibles ne permettent pas de savoir comment a évolué la structure des exploitations de cacao dans le temps. Il est possible qu'afin de maintenir leur niveau de revenu certains planteurs aient augmenté les superficies plantées en cacao. Il semble cependant, que l'augmentation des superficies plantées en cacao soit dans l'ensemble davantage le fait de l'arrivée de nouveaux exploitants plutôt que le résultat de l'extension des exploitations existantes.

Au niveau national, on constate une tendance à l'augmentation du revenu global des planteurs de cacao en Côte d'Ivoire (graphique 6).

Graphique 6. Revenu global des planteurs de cacao en Côte d'Ivoire



Source : calculs des auteurs

3.3. Les coûts et marges de commercialisation

La libéralisation a été suivie d'une restructuration du secteur commercial, à l'origine d'une contraction des coûts et marges de commercialisation dont les paysans ont pu tirer profit.

3.3.1. Une profonde restructuration du tissu commercial et industriel

Comme cela est indiqué plus haut, la libéralisation a permis l'entrée sur le marché ivoirien du cacao de nouveaux opérateurs adossés à des sociétés internationales de négoce ou à des grands groupes industriels étrangers : Cargill, ADM, Bollore notamment (BNETD, 2000, Losch, 2000). Elle a été suivie d'un fort mouvement de concentration des opérateurs au détriment des petits exportateurs locaux indépendants, dont la part de marché chute de 43 % en 1997/98 à 10 % en 1999/2000 (BNETD, 2000) mais aussi d'importantes sociétés locales d'exportation et de transformation qui passent sous contrôle de capitaux étrangers¹². Fin 2000,

¹² Pour la campagne 1997/98, les 10 premiers exportateurs/transformateurs ont réalisé 60 % des achats de fèves contre 80 % en 1999/2000 (BNETD, novembre 2000). Les principaux exportateurs/transformateurs actifs sont :

avec la reprise de SIFCA par ADM, la quasi totalité des achats de cacao en Côte d'Ivoire est aujourd'hui sous contrôle étranger (Losch, 2000¹³).

La libéralisation s'accompagne aussi d'un renforcement de l'industrie locale de transformation¹⁴, dont la part de collecte passe d'environ 170 000 tonnes en 1997/98 à plus de 250 000 tonnes en 2000/01. Ce secteur qui bénéficie d'importantes incitations notamment fiscales, est contrôlé par des groupes multinationaux : Cargill (usine MICA0), ADM (à travers UNICA0), Barry Callebaut (à travers SACO) et CEMOI.

Les trois plus grands industriels du cacao au niveau mondial (Barry Callebaut, ADM et Cargill) sont aujourd'hui présents en Côte d'Ivoire où ils disposent d'usines de transformation. Ce mouvement de concentration des acheteurs de cacao et d'intégration à des grands groupes étrangers est la conséquence de la baisse des marges commercialisation due à une vive concurrence à l'achat, de l'importance des besoins de financement nécessaire à l'achat et à la transformation locale du cacao, et de la faiblesse du secteur bancaire ivoirien. Tout porte à penser que ce phénomène de concentration des acheteurs devrait se poursuivre dans les années à venir, pour ne laisser place qu'à 3 ou 4 gros opérateurs.

3.3.2. Une réduction des coûts et marges de commercialisation intérieurs

Dès le début de la première campagne libéralisée, et malgré un contexte international peu favorable, les opérateurs nouvellement arrivés sur le marché (notamment Cargill et ADM) se sont engagés dans une course au produit en pratiquant une surenchère sur les prix d'achat des fèves. Sur la campagne 1999/00, les prix offerts par ces opérateurs sont en moyenne supérieurs de 20 Fcaf/kg à ceux des concurrents (BNETD, 2000). La capacité de ces grands groupes à surenchérir s'explique à la fois par des coûts de commercialisation moins élevés et l'acceptation de marges plus faibles dans une stratégie de conquête de marché.

SIFCA (dont 30 % appartient à ADM), CARGILL, SACO (groupe Barry Callebaut appartenant à K. Jacobs), PROCI, TROPIVAL (groupe Mann), Comptoirs André Lauzane, TOUTON DELBAU, CEMOI, SIPEXI, DAFCI (racheté en début de campagne par Bolloré qui a également racheté SHAC) (Losch, 2000).

¹³ Le groupe ivoirien SIFCOM, composé de deux des plus grosses sociétés opérant dans le secteur café/cacao, JAG et SIFCA, était devenu le premier groupe agro-industriel africain hors Afrique du sud (Losch, 2000).

¹⁴ L'Etat ivoirien s'est fixé pour objectif de transformer localement 50 % de la production de cacao.

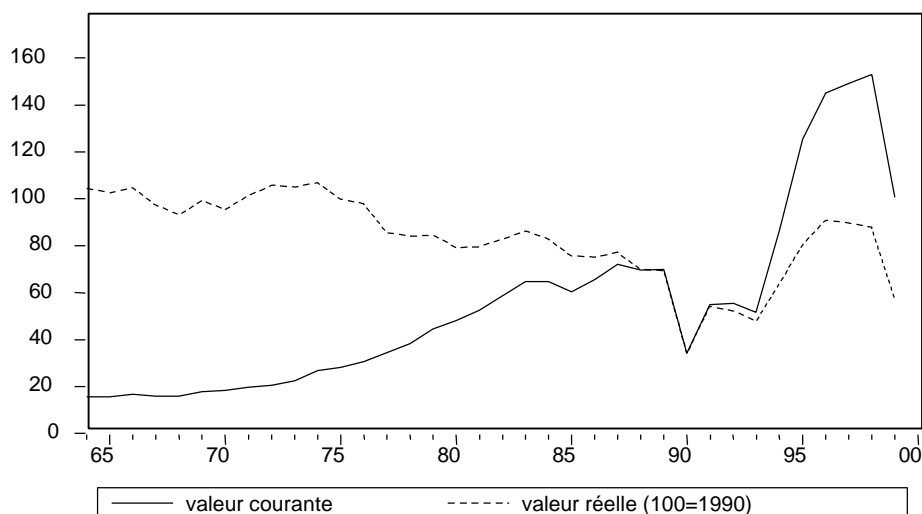
Par rapport aux exportateurs traditionnels, ils bénéficient du fait de leur appartenance à des multinationales d'économies d'envergure notamment au niveau du fret. Ainsi, les sociétés qui peuvent affréter leur propre cargo et transporter le cacao en vrac (vrac cale ou vrac container) réalisent des économies substantielles sur le fret.

Surtout, les frais financiers de ces nouveaux opérateurs sont considérablement réduits par rapport à ceux des anciennes sociétés de la place.

D'une part, ils n'assurent pas de préfinancement de leurs achats et paient le produit au comptant. Contrairement aux opérateurs traditionnels, qui se sont trouvés au moment de la libéralisation engagés dans des mécanismes de préfinancement des achats auprès de traitants ou de coopératives, les nouveaux arrivés sur le marché, à la suite de Cargill, paient le produit à la livraison à un prix naturellement supérieur à celui pratiqué par les sociétés qui préfinancent les collecteurs. C'est une autre conséquence importante de la libéralisation que d'avoir entraîné la faillite du mécanisme de préfinancement des achats de cacao et le développement des achats au comptant.

D'autre part, les filiales de multinationales ont la possibilité de mobiliser des financements internes au groupe ou de se financer sur les marchés internationaux de capitaux ce qui réduit leurs frais financiers par rapport aux opérateurs contraints de se financer auprès des banques locales. A partir de la campagne 1998/99, suite à de nombreux impayés, les banques locales exigent une plus grande surface financière de la part des exportateurs et n'acceptent de financer que les exportateurs adossés à des maisons de négoce internationales.

Par ailleurs, la transformation locale du cacao permet de bénéficier d'avantages fiscaux et d'un DUS à taux réduit sur les produits semi-transformés, ce qui est à l'origine d'une protection relative de l'activité de transformation. Si cette protection excède les surcoûts inhérents à la localisation de l'activité en Côte d'Ivoire, les transformateurs (qui sont également exportateurs) sont en mesure de majorer leur prix d'achat des fèves. Dans le même temps, la nécessité d'approvisionner en continu les usines oblige les industriels à s'approvisionner quelles que soient les conditions du marché local.

Graphique 7. Evolution des coûts et des marges de commercialisation interne (Fcfa/kg)

Source : différentiels CSSPPA jusqu'en 1995, FMI et calculs des auteurs¹⁵

Sur la longue période, on constate une baisse tendancielle des coûts et marges de commercialisation exprimés en termes réels. Néanmoins, ces coûts intérieurs ont été assez fortement réévalués en 1994 et ont retrouvé un niveau relativement élevé jusqu'en 1998. D'après nos estimations, ils baissent de 35 % en valeur courante et en valeur réelle sur la première campagne libéralisée¹⁶. Cette baisse des coûts est sans doute la conséquence de la réduction des inefficacités du secteur commercial dans son ensemble, mais aussi de la baisse des cours mondiaux.

En 1999/00, les coûts et marges de commercialisation restent en valeur réelle à un niveau relativement élevé, comparable à celui du début des années 90. Ainsi, si l'on compare le niveau des coûts de commercialisation en 1982 et 1999, années où le prix mondial est au même niveau (520 Fcfa/kg), on constate une forte progression des coûts et marges des intermédiaires de la filière (+71 %) au détriment des producteurs (-8 %) et de l'Etat (-11%).

¹⁵ Sur les dernières campagnes, les coûts et marges de stabilisation sont estimées comme la différence entre le prix FOB d'exportation d'une part et le prix payé au producteur et les prélèvements de la caisse de stabilisation d'autre part.

¹⁶ Résultats qui rejoignent ceux du BNETD.

Parmi les différents intervenants dans la commercialisation, il semblerait que les collecteurs (traitants et pisteurs) soient en position de force vis-à-vis des exportateurs et des producteurs aient réussi à maintenir leur marge, voire à l'augmenter au cours de la première campagne libéralisée.

Tableau 5. Décomposition du prix d'exportation du cacao en 1982 et 1999 (Fcfa/kg)

	Prix FOB d'exportation	Prix au producteur	Coûts et marges de commercialisation internes ⁽¹⁾	Prélèvement public ⁽²⁾
1982	522	300	59	163
1999	522	275	101	146
Taux de variation %	0	-8 %	+71 %	-11 %

(1) : pour l'ensemble des opérateurs commerciaux (collecteur et exportateurs)

(2): Prélèvements de la CAISSE + DUS

3.3.2. Des inefficacités subsistent

Malgré la baisse des coûts et des marges de commercialisation observée en 1999/2000 et sur les premiers mois de la campagne 2000/01, certains coûts de commercialisation demeurent anormalement élevés du fait de la situation de monopole de certains fournisseurs de consommation intermédiaires (sacs) ou de services (contrôle de qualité à l'embarquement, agrément en douane de certains transitaires).

Actuellement une société détient un monopole de fait sur la production de sacs en Côte d'Ivoire ce qui conduit sans doute à des prix élevés¹⁷. Par ailleurs, deux sociétés se partagent le monopole de la certification des produits exportés dont il résulte également un surcoût pour l'exportateur.

Au total, la concurrence exercée par les nouveaux arrivants a conduit à une forte diminution des marges commerciales des exportateurs et à l'éviction des moins compétitifs. La compression des marges commerciales des exportateurs pourrait néanmoins être transitoire si le processus de concentration des acheteurs se poursuit. Le risque serait alors d'une entente entre les 3 ou 4 opérateurs dominants pour accroître leur marge au détriment des autres acteurs de la filière.

¹⁷ On observe que la protection dont bénéficie cette société a pour but de lutter contre les importations de sacs de mauvaise qualité, impropres au transport de produits destinés à l'alimentation humaine.

3.4. Prélèvements fiscaux et parafiscaux sur la filière

3.4.1. La fiscalité sur le produit exporté

Les prélèvements¹⁸ opérés par l'Etat sur les exportations de fèves de cacao prennent la forme d'une taxe spécifique, le droit unique de sortie (DUS), égale à 125 Fcfa/kg sur les deux campagnes libéralisées¹⁹ et d'un droit d'enregistrement fixé à 2,3 % du prix CAF d'enregistrement (ou 2,5 % du prix FOB) payable au guichet unique. Il est à noter que les droits d'enregistrement, calculés sur les quantités enregistrées, sont perçus que l'exportation ait lieu ou pas.

Jusqu'en 1985, le DUS représentait une faible part du prélèvement total opéré sur la filière qui consistait principalement en des prélèvements de la Caisse. Après avoir été supprimé entre 1989 et 1993 à la suite de la baisse des cours, un DUS de 200 Fcfa/kg a été réintroduit en 1994 au moment de la dévaluation du franc cfa. Depuis cette date, le DUS apparaît fortement corrélé avec la valeur du prix mondial exprimé en Fcfa²⁰ tandis que les prélèvements de la caisse de stabilisation, fortement réduits depuis 1990, sont devenus beaucoup plus rigides par rapport au prix international.

En 1999/2000, malgré un prix international faible, le DUS demeure à un niveau relativement élevé. Cette stratégie de maintien d'une taxe élevée à l'exportation est justifiée par la position dominante de la Côte d'Ivoire sur le marché mondial. En raison de sa part de marché à l'exportation, l'incidence de la taxe à l'exportation est en grande partie supportée par les consommateurs étrangers de sorte qu'une baisse du DUS profiterait vraisemblablement davantage aux consommateurs étrangers, sous forme d'une baisse du prix international, qu'aux producteurs ivoiriens comme cela a été observé en 1999²¹.

¹⁸ Fiscalité en place en janvier 2001. De nouveaux prélèvements devraient être appliqués à partir de février-mars 2001 parallèlement à la remontée des cours du cacao.

¹⁹ Le DUS était de 160 Fcfa en 1995/96, 150 Fcfa/kg en 1996/97 et 1998/99.

²⁰ Le coefficient de corrélation entre les variations du DUS et celles du prix mondial exprimé en Fcfa est de 82% sur la période 1990 – 2000.

²¹ La réduction du DUS de 150 à 125 Fcfa/kg en début de campagne 1999/00 a été immédiatement suivie d'une baisse équivalente du prix international.

Prélèvement sur les produits transformés. Les usines de transformation locales bénéficiaient dans l'ancien système de stabilisation de subventions pour le broyage de fèves sous-grade. Ces subventions ont été supprimées avec la libéralisation, les usines ayant maintenant la possibilité d'appliquer une décote de prix pour les fèves sous-grade. Néanmoins, pour compenser les surcoûts liés à la transformation locale des fèves, les produits transformés bénéficient d'un DUS à l'exportation inférieur au DUS qui s'applique sur l'équivalent fèves. Les DUS actuellement appliqués sont de 60 Fcfa/kg sur la masse, 109 Fcfa/kg sur le beurre, 12 Fcfa/kg sur la poudre ce qui équivaut à un DUS de 48 Fcfa/kg sur l'équivalent fèves, soit un avantage fiscal de 77 Fcfa/kg de fèves (BNETD).

Ainsi que cela est souligné plus haut, cet avantage, dans la mesure où il fait plus que compenser les surcoûts liés à la transformation locale (énergie, pièces détachées ...) est une source potentielle de distorsions au bénéfice des transformateurs locaux qui sont également exportateurs de produit brut.

3.4.2. L'acompte sur l'impôt sur les BIC des traitants

Depuis le début de la nouvelle campagne 2000/01, les exportateurs collectent au profit de l'Etat l'acompte BIC sur les traitants soit 2,5 F/kg. Or, dans un contexte de raréfaction du produit et de surenchère entre exportateurs, comme c'est le cas de la campagne 2000/01, les traitants sont apparus en position de force vis à vis des exportateurs et des producteurs. Selon nos informations, ils auraient réussi à reporter la charge de l'acompte de l'IBIC sur les exportateurs.

Dans tous les cas, l'incidence d'une taxe sur la commercialisation d'un produit est partagée entre les différents maillons de la chaîne de commercialisation selon les élasticités-prix de l'offre et de la demande. D'une façon générale, c'est le côté le plus rigide du marché qui supporte l'incidence de la taxe. On considère habituellement que l'offre des planteurs est rigide à court terme : le produit n'étant pas stockable, le paysan ne peut étaler ses ventes une fois le produit récolté²². Néanmoins, dans le contexte particulier de la filière cacao en Côte

²² Cette rigidité de l'offre des producteurs à court terme est d'ailleurs une des justifications au maintien d'une taxe sur les exportations dont le taux serait calculé de sorte à correspondre au taux normal d'imposition sur les bénéfices agricoles (Araujo et Chambas, 1999).

d'Ivoire pour la campagne 2000/01, l'incidence de la taxe a pu être reportée sur les exportateurs dont la demande est apparue peu élastique du fait de la rareté du produit.

D'une façon générale, il y a aucune raison de penser que la taxe de 2,5 Fcfa soit exclusivement supportée par le traitant, maillon intermédiaire de la chaîne de commercialisation ; son incidence effective est partagée entre les différents intervenants. De plus, du fait de l'exonération des coopératives de l'impôt sur les BIC, cette taxe est à l'origine d'un surcroît de charges administratives pour l'exportateur qui doit tenir une comptabilité différente selon l'origine du produit. C'est aussi une source de distorsion fiscale dont l'effet favorable aux coopératives pourrait être obtenu de façon plus efficace à travers un soutien direct aux coopératives.

3.4.3. Prélèvements de nature parafiscale opérés par la Caisse de stabilisation

La nouvelle Caisse perçoit une redevance de 5 Fcfa/ kg, payable au début de la procédure d'embarquement au guichet unique. Cette redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la caisse, s'apparente à un prélèvement parafiscal sur la filière.

Les exportateurs doivent également payer à la Caisse un montant de 3,5 Fcfa/kg exporté destiné à couvrir les frais de sacherie : ces prélèvements sont utilisés pour mettre des sacs de brousse à la disposition des coopératives. Dans la mesure où l'ensemble de la production est assujettie à ce prélèvement qui n'est redistribué qu'au profit des coopératives (qui représentent seulement 20 % de la production totale), ce prélèvement est également assimilable à une forme de fiscalité sur la filière.

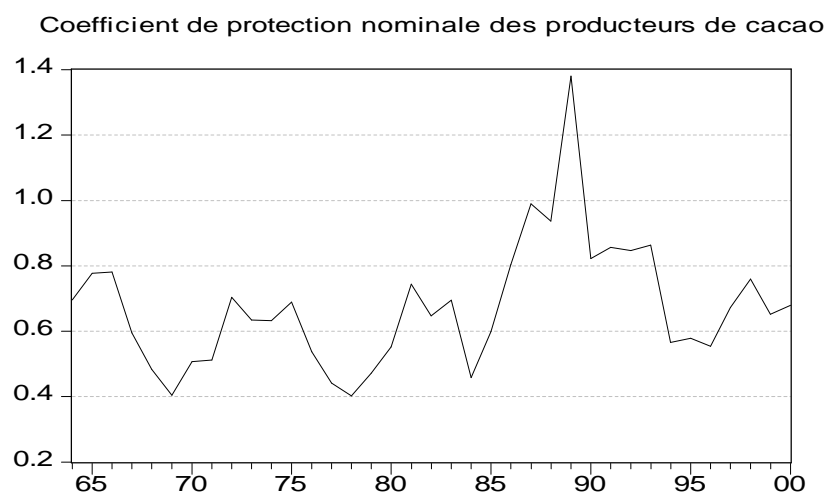
Les exportateurs doivent également s'acquitter auprès de la caisse du paiement obligatoire de services autrefois assurés par la caisse elle-même et maintenant sous-traités à des sociétés privées : 1 Fcfa/kg pour le traitement phytosanitaire du cacao et 1,9 Fcfa/kg pour la certification du produit. Ces versements étant la contrepartie de services rendus, ils ne peuvent être assimilés à une taxe sur la filière. On observe néanmoins, que compte tenu de la situation de monopole dont jouissent les sociétés de certification et du caractère obligatoire du

traitement phytosanitaire, les coûts de ses services sont surévalués par rapport à leur valeur économique réelle²³.

3.4.4. Conséquence des prélèvements publics : une forte taxation des planteurs

Le coefficient de protection nominale donne une mesure synthétique de l'importance des distorsions introduites par les différentes formes de taxation examinées ci-dessus. Le coefficient de protection nominale (CPN) des planteurs de cacao est donné par le rapport du prix payé au producteur au prix bord champ de référence (appelé aussi équivalent au producteur du prix mondial). Ce prix de référence est lui-même calculé comme la différence entre le prix frontière (prix FOB d'exportation) et l'ensemble des coûts et marges de commercialisation intérieurs²⁴ ; c'est le prix que percevraient les producteurs en l'absence de toute forme de prélèvement public, dans l'hypothèse où le prix international resterait inchangé²⁵.

Graphique 8. Evolution du coefficient de protection nominale



²³ Il conviendrait dans le calcul de la protection nominale des producteurs de cacao (voir ci-après) de tenir compte de ces distorsions de prix et de valoriser l'ensemble des coûts de commercialisation à leur prix de référence. Compte tenu de la difficulté d'estimer ces prix, nous avons ignoré cette source de taxation des producteurs liée à la protection d'un certain nombre d'intrants ou de services consommés dans le processus de commercialisation du produit.

²⁴ On ne considère pas dans ce calcul les éventuelles inefficacités du processus de commercialisation susceptibles d'engendrer des coûts de commercialisation supérieurs à leur valeur de référence.

On observe une augmentation du taux de taxation des producteurs de cacao pour la première campagne libéralisée (1999/00) qui est imputable au maintien d'un niveau élevé de prélèvement alors que les prix au producteur ont chuté. Le taux de protection des producteurs remonte pour le début de la campagne 2000/01, la hausse du prix payé au producteur étant plus importante que la hausse concomitante du prélèvement public. Sur les quatre dernières campagnes, le taux de protection est à un niveau relativement élevé par rapport à ses valeurs passées ; il reste très inférieur à un, proche de 70 % en moyenne²⁶.

Comme attendu, le coefficient de protection nominale est négativement corrélé au prix mondial : le taux de taxation augmente les années où le prix mondial est élevé et inversement²⁷.

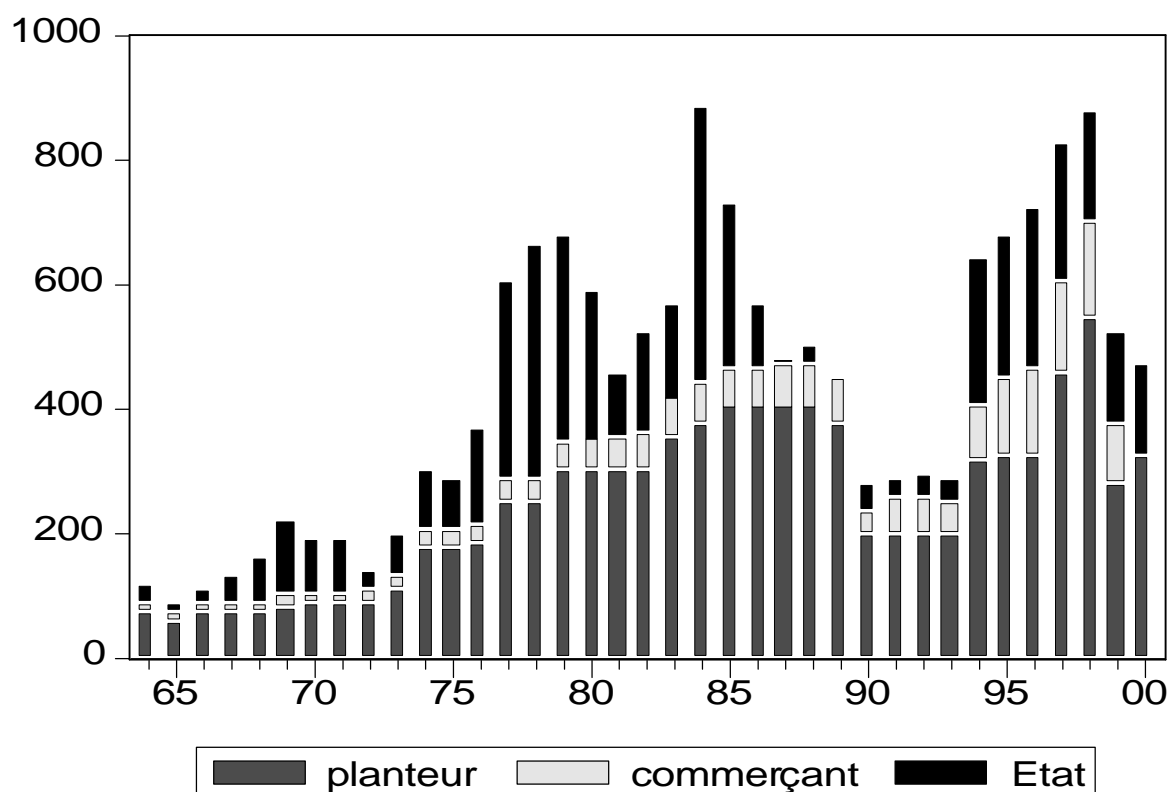
3.5. Synthèse de l'évolution des prix aux producteurs

Les deux dernières campagnes stabilisées (1997/98 et 1998/99) sont particulièrement favorables aux producteurs : le prix réel au producteur augmente successivement de 37 et 15 % grâce à l'augmentation du prix mondial. En revanche, en 1999/00, malgré la compression des coûts et marges de commercialisation en valeur courante, le prix réel au producteur chute de 50 % du fait de la chute du prix international (graphique 8).

²⁵ Nous ne tenons donc pas compte dans ce calcul de la position dominante de la Côte d'Ivoire sur le marché mondial. Cette hypothèse simplificatrice conduit à sous-estimer le coefficient de protection nominale ainsi calculé (ou de façon équivalente à surestimer le taux de taxation des producteurs).

²⁶ Sur les dernières années le CPN est égal à : 0.76 en 1998/99, 0.65 en 1999/00 et 0.68 et 2000/01.

²⁷ Le coefficient de corrélation calculé sur les variations du prix d'exportation et du CPN est de -0.43 sur l'ensemble de la période 1964-2000.

Graphique 9. Décomposition du prix FOB d'exportation du cacao (Fcfa/kg)

Source : Autorités ivoiriennes et FMI. Estimations pour 2000

Sur l'ensemble de la période couverte, le prix payé au producteur est principalement déterminé par le prix international et le prélèvement public. Le prélèvement public continue à jouer un rôle déterminant, après la libéralisation alors que celui joué par les coûts de commercialisation demeure marginal. On ne peut en conclure pour autant qu'une diminution du prélèvement public aurait un impact positif sur le pouvoir d'achat des producteurs, en raison de ses effets sur le prix mondial (voir plus loin).

4. Conséquences de la libéralisation sur la vulnérabilité des producteurs de cacao

Les planteurs de cacao, qui n'ont jamais connu d'autre situation que celle d'un prix garanti et stabilisé, se trouvent aujourd'hui confrontés à deux phénomènes nouveaux : l'imprévisibilité et l'instabilité des prix du cacao. Face aux défaillances des marchés intertemporels (crédit, assurance, marchés à terme), les paysans n'ont que très peu de moyens de protéger des conséquences néfastes du risque. Les principales conséquences sont une moindre utilisation des intrants et donc une baisse de l'offre, la diversification des productions et le développement des transactions au comptant.

4.1. L'imprévisibilité et l'instabilité des prix au niveau du producteur

4.1.1. L'imprévisibilité des prix

Les prix sont instables et imprévisibles pour les paysans qui sont peu ou mal informés sur l'évolution des marchés locaux et international malgré la mise en place du PRIMAC, un système d'information sur les prix du café et du cacao assuré par les médias. Le PRIMAC diffuse seulement le prix moyen du jour précédent sur le marché de New York et de Londres et de ce fait exerce un impact limité.

- Bien que ces prix soient diffusés à travers les journaux la radio et la télévision, tous les paysans et notamment ceux des régions les plus reculées n'ont pas accès à cette information en temps réel.

- Le PRIMAC ne fournit aucune information sur les conditions locales du marché, autrement dit sur les écarts de prix entre le marché mondial et les principaux centres de collecte. Il en résulte souvent une incompréhension des paysans qui ne voient pas le lien entre le prix affiché par le PRIMAC et le prix qui leur est offert.

- Le PRIMAC ne donne pas au paysan (ou aux organisations de paysans) les informations, sur la tendance passée des prix, les prévisions de récolte etc., qui l'aideraient à établir des prévisions de prix à court, moyen ou long terme.

4.1.2. L'instabilité intra-annuelle des prix

La volatilité des prix à l'intérieur de la campagne est un phénomène nouveau pour les producteurs²⁸. Cette instabilité intra-annuelle des prix est une source d'instabilité du revenu des planteurs à l'intérieur de la campagne. De plus, étant donné l'importance des coûts de stockage²⁹ et l'absence de financement, les paysans sont généralement dans l'incapacité de jouer sur les stocks pour réguler leur offre en fonction de leurs anticipations de prix. Ils ne sont donc pas en mesure de profiter de hausses futures des prix au sein de la campagne et sont contraints de vendre dès la récolte.

Les prix varient également d'une région à l'autre, voire d'une exploitation à l'autre, en fonction des coûts d'accès, de la qualité du produit et du degré de concurrence entre acheteurs et du pouvoir de négociation des paysans à travers leurs coopératives. Les enquêtes du BNETD montrent des prix moyens de 230 Fcfa/kg pour la zone ouest, 280 Fcfa/kg pour la zone est et d'environ 260 Fcfa/kg pour les zones centre-ouest, sud-ouest et sud. Les prix relativement élevés dans la zone est peuvent s'expliquer par l'importance des coopératives dans cette zone mais aussi par la proximité du marché ghanéen.

4.1.3. L'instabilité inter-annuelle des prix

L'instabilité des prix d'une campagne sur l'autre n'est pas un phénomène nouveau pour les producteurs de cacao, dont les prix sont révisés annuellement depuis le début des années 90. Bien que l'instabilité des prix à long terme soit plus élevée que l'instabilité de court terme (voir ci-dessus), pour les producteurs de cacao ivoirien, cette forme d'instabilité des prix est une source de stabilisation de leur revenu. Comme nous l'avons vu plus haut, du fait de la position dominante de la Côte d'Ivoire sur le marché mondial, le prix mondial du cacao est corrélé négativement avec la production ivoirienne. Ainsi, en moyenne les variations annuelles des prix compensent en partie les variations de l'offre ce qui exerce un

²⁸ On observe à cet égard que paysans sont confrontés à une instabilité intra-annuelle des prix dès 1998/99, avant la libéralisation, le prix indicatif ayant été révisé à différentes reprises et généralement peu respecté sur la fin de la campagne.

²⁹ De ce fait le cacao, au stade fève, ne peut pas être considéré comme un produit stockable.

effet stabilisateur sur le revenu moyen des planteurs (dans la mesure où les prix qui leurs sont payés varient en fonction des prix mondiaux³⁰).

De plus, à condition que l'élasticité-prix de la demande mondiale de cacao soit inférieure à un, le revenu moyen des planteurs en situation de marché libre est supérieur au revenu qui résulte d'une politique de stabilisation des prix à leur moyenne (Newbery et Stiglitz, 1981). Néanmoins, pour le paysan qui a de l'aversion au risque, cette instabilité des prix est coûteuse en termes de bien-être. Dans le cas général, il en résulte aussi une diminution de l'offre moyenne (Araujo Bonjean et Boussard, 1999).

Dans le cas particulier du cacao en Côte d'Ivoire, l'instabilité intra-annuelle et l'imprévisibilité des prix sont plus néfastes pour les paysans que l'instabilité pluri-annuelle des prix. Ses conséquences négatives sont examinées ci-après.

4.2. Conséquences observables du risque et de l'instabilité

Une des principales conséquences de la libéralisation est d'avoir non seulement introduit une instabilité des prix et des revenus au sein de la campagne, mais d'avoir en même temps conduit au démantèlement des réseaux traditionnels de crédit dont pouvaient bénéficier auparavant les producteurs de cacao. Il en résulte une contraction des dépenses, et notamment des dépenses d'éducation, en période de soudure. Il en résulte aussi un changement sensible du comportement des producteurs qui investissent moins dans leurs plantations et cherchent à diversifier leurs sources de revenu. Bien évidemment, les producteurs les plus pauvres sont plus particulièrement affectés.

³⁰ Si l'on mesure l'instabilité du revenu des planteurs d'un pays (Y_i) par la variance du logarithme de leur revenu on a : $\text{Var}(\log Y_i) = \text{var}(\log Q_i) + \text{var}(\log p) + 2 \text{cov}(\log p, \log Q_i)$

avec : Q_i : la production du pays considéré (Côte d'Ivoire), Q : la production mondiale, p : prix mondial et pour une fonction de demande mondiale à élasticité constante :

$\text{Var}(\log Y_i) = \text{var}(\log Q_i) + \text{var}(\log p) - 2(1/\epsilon)\text{cov}(\log Q, \log Q_i)$

Si le prix est stabilisé, la variance du revenu est : $\text{Var}(\log Y_i) = \text{var}(\log Q_i)$

Autrement dit, plus la covariance entre la production du pays considéré et la production mondiale est élevée, plus l'instabilité du revenu du pays i est réduite, toutes choses égales par ailleurs. (Cf Newbery et Stiglitz, 1981).

4.2.1. Tarissement de l'épargne et des sources formelles et informelles de crédit

Les producteurs de cacao ont été confrontés à la gestion des risques de prix et de revenu dans un contexte particulièrement défavorable, caractérisé par la succession de deux années de très bas prix (voir ci-dessus). Cette succession de deux mauvaises campagnes, principalement due à des facteurs exogènes (marché international), a conduit à un tarissement de l'épargne des ménages paysans. Or, face à cet épuisement de leurs réserves, les ménages n'ont pu se tourner vers les circuits formels de crédit qui restent peu actifs en zone rurale, voire inexistant dans certaines régions : la BNDA a été liquidée tandis que l'activité du crédit mutuel reste limitée. On observe aussi que seule une minorité de les producteurs dispose d'un compte bancaire.

La libéralisation a également eu des conséquences directes sur l'accès des ménages aux circuits informels du crédit. D'une part, la libéralisation a entraîné l'arrêt du système de préfinancement des achats de cacao par les exportateurs. Les paysans qui pouvaient ainsi bénéficier d'un crédit de plusieurs semaines leur permettant de financer certaines de leurs dépenses courantes avant le début de la campagne, ont été pénalisés par la suspension de cette forme de crédit. D'autre part, le risque de prix a entraîné une raréfaction des sources de crédit traditionnelles en milieu rural : famille, amis etc. En effet, dans le système de prix stabilisés, le revenu futur de l'emprunteur pouvait être assez facilement évalué, et sa variabilité essentiellement due aux aléas climatiques était suffisamment faible, pour permettre de sécuriser le prêt. L'instabilité intra-annuelle des prix a entraîné une dévalorisation du collatéral que représente la production de cacao, et par conséquent une réduction de l'offre de crédit³¹.

Ainsi, en l'absence d'épargne et de système de crédit permettant au producteur de lisser son revenu à l'intérieur de la campagne, le risque de revenu se répercute sur sa consommation. Autrement dit, l'instabilité du revenu engendre une instabilité de la consommation et notamment une compression de la dépense en période de soudure. De fait, on a pu constater une réduction sensible de certaines dépenses courantes de consommation au troisième trimestre 2000. Les dépenses de scolarisation, qui interviennent normalement en

³¹ Rappelons qu'en Côte d'Ivoire, du fait de l'absence d'un véritable marché foncier, la terre n'a pas valeur de collatéral et ne facilite pas l'accès des propriétaires fonciers au crédit. Aussi, le produit (la récolte sur pied) était le principal collatéral à l'octroi d'un crédit.

septembre, avant le début de la campagne cacaoyère, sont particulièrement touchées. D'après les informations recueillies au cours de nos entretiens, les retards de scolarisation dus à la contrainte financière, ont été particulièrement nombreux lors de la dernière rentrée scolaire.

4.2.2. Baisse de la qualité et des rendements

Conséquence du risque et d'une contrainte financière sévère en début de campagne, on constate pour la campagne 2000/01, un moindre recours des planteurs à la main d'œuvre saisonnière et une diminution des traitements phyto-sanitaires, avec pour conséquence des rendements plus faibles (Ruf, 2000). Le premier traitement des cacaoyers déterminant pour le rendement futur, qui a lieu normalement en juillet-août, a été particulièrement affecté par la chute des revenus et l'absence de crédit. Le deuxième passage, en décembre-janvier, se situant après le début de la campagne est moins touché.

Autre conséquence du risque et de la défaillance des mécanismes de protection contre ce risque : les paysans sont incités à réduire le temps de séchage pour vendre plus rapidement un produit plus lourd mais de moins bonne qualité.

4.2.3. Risque et diversification

Autre conséquence du risque, les producteurs rencontrés disent être engagés dans des processus de diversification de leurs sources de revenu. Ils investissent notamment dans l'hévéa qui présente l'avantage de fournir des revenus certes plus faibles que ceux du cacao, mais échelonnés tout au long de l'année. Dans les zones favorables, ils investissent également dans le palmier à huile. Malgré un coût d'investissement de départ et un délai de production importants pour ces cultures pérennes, les producteurs considèrent ces revenus plus sûrs³². Ils permettent de mieux faire face aux dépenses récurrentes telles que les dépenses d'eau et d'électricité.

³² On estime à 30 000 les producteurs concernés par la culture de l'hévéa et du palmier à huile.

4.2.4. *L'échec des contrats à terme*

On pouvait attendre de la libéralisation de la filière cacao, l'émergence de contrats privés entre producteurs et exportateurs ou usiniers. A travers de tels contrats, l'exportateur soucieux de sécuriser ses approvisionnements et de préserver la qualité du produit, s'engagerait avec des producteurs à acheter des quantités fixées à l'avance à un prix également fixé à l'avance. Cette forme de « contract farming » suppose le respect des engagements et donc l'existence d'un système juridique et judiciaire efficace.

Avant la libéralisation, le mécanisme de régulation des ventes à l'exportation et la stabilisation des prix permettaient de pallier les défaillances de l'environnement juridique des contrats. Les exportateurs pouvaient s'engager à terme avec les producteurs de cacao et même préfinancer leur récolte. En l'absence d'un Etat de droit achevé, la libéralisation a eu pour conséquence de faire éclater les mécanismes de vente à terme. Face à la vive concurrence à laquelle se livrent les exportateurs, les producteurs n'ont aucune incitation à livrer le produit en cas de hausse des prix. Inversement, en cas de chute des cours, les exportateurs sont tentés de sous-payer le produit.

A moins d'une entente entre exportateurs, les transactions internes ne peuvent se faire qu'au comptant. Cette solution non concurrentielle, qui peut être envisageable à terme en Côte d'Ivoire si le processus de concentration se poursuit, aurait alors d'autres conséquences néfastes sur les producteurs découlant d'une situation de monopole.

En conclusion, plusieurs facteurs peuvent expliquer la chute de la production de cacao en 2000/01, estimée à environ 300 000 tonnes en février 2001, parmi lesquels le faible niveau des prix et le risque de revenu jouent un rôle important. Outre une mauvaise pluviométrie et un contexte socio-politique hostile aux exploitants immigrés, les paysans à court d'épargne et n'ayant plus accès au crédit, ont moins investi dans leurs plantations. Ils ont aussi fortement réduit leurs dépenses de consommation courante et notamment les dépenses d'éducation.

5. Libéralisation et organisation des producteurs

La libéralisation s'est accompagnée d'une restructuration du mouvement coopératif et d'une prise de participation, encore embryonnaire, des producteurs aux processus de décision dans la filière cacao. On en attend d'une part, une plus grande efficacité des coopératives et au-delà une meilleure rémunération des coopérateurs pour leur produit, et d'autre part, un renforcement du pouvoir des producteurs dans la définition de la politique cacaoyère.

5.1. Le mouvement coopératif

5.1.1. *L'engagement des pouvoirs publics à renforcer le mouvement coopératif*

La libéralisation devait s'accompagner du renforcement du rôle des organisations de producteurs pour leur permettre d'aller jusqu'à l'exportation du produit. La transformation des GVC en coopératives est une première étape de ce processus qui devait permettre d'assainir les groupements existants en leur imposant de nouveaux modes d'organisation et de gestion. La loi sur les coopératives, votée en décembre 1997, a pris effet en 1998, mais les GVC ont jusqu'à la fin 2000 pour se mettre en conformité avec la nouvelle loi.

Les coopératives bénéficient actuellement de trois avantages principaux : l'approvisionnement gratuit en sacs de brousse³³, l'exonération de l'impôt sur les BIC et l'accès au fond de garantie.

Le Fonds de Garantie, mis en place en 1991 à travers un projet financé par l'Union Européenne, avait pour vocation de garantir les crédits contractés par les coopératives dans le but de financer la commercialisation. Il a été alimenté à hauteur de 7,5 Mds Fcfa par des fonds Stabex et de 16.5 Mds Fcfa par des fonds de la Caisse de Stabilisation. Il devait garantir 80 % des crédits bancaires accordés aux coopératives, les 20 % restant devant être garantis par un exportateur. Suite à la réticence des exportateurs à garantir une partie du crédit et aux pressions politiques, le Fond de Garantie a été utilisé en 1998 pour couvrir 100 % du risque de

³³ La Caisse de stabilisation perçoit une redevance destinée à financer l'achat de sacs de brousse qui sont ensuite mis à disposition des coopératives. Ce mécanisme équivaut à un système de redistribution de l'ensemble des producteurs de cacao vers les producteurs membres d'une coopérative (voir ci-dessus).

crédit. Ce changement, la disparition juridique des GVC et l'accroissement du Fonds de Garantie³⁴ ont entraîné la multiplication des impayés, à hauteur de 12 milliards Fcfa fin 1999 (soit 50 % de sa dotation totale) et la paralysie du Fonds de Garantie pour la campagne 1999/00, première campagne libéralisée. Pour la campagne 2000/01, les encours de crédits ont été ramenés à environ 700 millions de Fcfa.

Le nombre de coopératives ayant eu accès au Fonds de Garantie sur les deux dernières campagnes est donc très réduit. De plus, compte tenu de la longueur des délais administratifs, les prêts sont souvent mis en place avec retard, bien après le démarrage de la campagne. Ce Fonds est néanmoins appelé à jouer un rôle important à l'avenir. Ce Fonds, qui dépendait d'un projet, doit être prochainement institutionnalisé et ses règles de fonctionnement révisées de façon à en accroître l'efficacité et à en assurer la pérennité. Son capital serait détenu par les coopératives, les banques et les exportateurs.

5.1.2. L'affaiblissement du mouvement coopératif avec la libéralisation

Les groupements villageois n'ont jamais représenté une part importante de la production de cacao et la libéralisation a entraîné une réduction sensible du rôle des coopératives dans la commercialisation du cacao. La part des produits collectés par les GVC et coopératives est estimée à 25 % sur la campagne 1999/00 contre 32 % en 1998/99 (BNETD, 2000).

Cette baisse de l'activité des coopératives est principalement due à la réduction de leur accès aux crédits bancaires couverts par le fonds de garanti. Leurs difficultés de financement les ont conduit à développer leurs achats à crédit auprès des paysans (ils passent de 15 % en 1998/99 à 32 % en 1999/00) alors que dans le même temps les achats à crédit effectués par le secteur privé baissent de 6 à 2 %.

Les coopératives contraintes d'acheter à crédit auprès des paysans n'ont pu faire face à la concurrence des traitants et des exportateurs. Le délai de paiement des producteurs par la coopérative est en général de plusieurs jours, le temps que celle-ci livre son produit au magasin de l'exportateur ou à l'usine. L'exportateur lui paie comptant à la livraison, à la

³⁴ En quelques mois, le Fonds de Garantie est passé de 7,5 Mds de Fcfa à 25 Mds de Fcfa ce qui a conduit à un

coopérative ou au traitant. Par le passé, l'exportateur accordait une légère prime à la coopérative en rémunération des services de collecte, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. Bien souvent, le prix payé à la coopérative au stade entrée usine n'est pas différent du prix payé au paysan.

En juillet 2000, les exportateurs se sont vu interdire l'achat des produits au stade bord champ ce qui était censé permettre aux coopératives de renforcer leur rôle dans la collecte du produit. Cette mesure, difficile à faire appliquer, ne semble pas avoir eu de véritable impact. De plus, les usines de transformation locales du cacao, qui appartiennent à des groupes également exportateurs de fèves, ont conservé le droit d'acheter bord champ ce qui accroît encore les difficultés de contrôle.

5.2. Une représentation nationale des producteurs de café et de cacao

Les planteurs de café et cacao sont regroupés dans une demi-douzaine d'organisations syndicales ou professionnelles. La plus importante est l'APROCACI (association des producteurs de café et de cacao), association de type professionnel affiliée à l'ANOPACI. L'APROCACI, principalement implantée au centre et à l'est du pays et regrouperait 26 000 planteurs et 12 coopératives, soit seulement 5 à 6 % de la production nationale.

Par ailleurs, en novembre 2000, 34 délégués des producteurs (2 par région) ont été élus à la suite d'élections départementales et régionales avec à leur tête un bureau national composé de 10 membres. Ces délégués doivent représenter les intérêts des producteurs et des coopératives auprès des pouvoirs publics et des exportateurs et en particulier siéger à la BCC. Cet organisme n'ayant pas encore d'existence officielle, il n'est pas possible de dire si les représentants des producteurs à travers cet organisme seront en mesure de défendre les intérêts de leur profession et pas seulement leurs intérêts personnels³⁵.

Le mouvement coopératif reste donc largement minoritaire parmi les producteurs de cacao. En l'absence de fonds propres et d'accès au crédit bancaire, les coopératives contraintes d'acheter à crédit, dans un contexte où toutes les transactions s'effectuent au

relâchement dans la sélection des dossiers.

³⁵ Reproche adressé aux représentants des producteurs qui siégeaient précédemment au CICC.

comptant et où les paysans ont un besoin pressant de liquidités, voient leurs parts de marché diminuer. Surtout, beaucoup de producteurs ne semblent pas voir encore les avantages apportés par l'adhésion à une coopérative et le respect de ses règles.

Conclusion

Les premiers effets de la libéralisation de la filière cacao, intervenue à partir d'août 1999, apparaissent défavorables aux paysans et en particulier aux paysans pauvres. On observe à l'issue de la deuxième campagne libéralisée, une baisse du revenu des planteurs, une aggravation de leur vulnérabilité et une faible participation des paysans.

La libéralisation est intervenue dans une période de baisse des cours mondiaux et a contribué à leur dégradation en raison de la disparition des ventes à terme. Il en a résulté une forte dégradation des prix payés aux producteurs. Cette chute des prix aux producteurs a été faiblement atténuée par la compression des coûts et marges de commercialisation imputable à la concurrence introduite par l'arrivée de nouveaux opérateurs.

S'il est difficile d'évaluer l'impact spécifique de la libéralisation sur les prix mondiaux et par conséquent sur les prix payés aux producteurs, en revanche, son impact négatif sur la vulnérabilité des paysans apparaît clairement. La libéralisation a entraîné la fin des transactions en différé. Il en résulte l'impossibilité de fixer les prix aux producteurs par avance et l'effondrement des crédits en faveur des producteurs. En l'absence de mécanismes d'assurance et de crédit alternatifs, les paysans sont contraints de réduire certaines dépenses de consommation, notamment d'éducation, et d'investissement. Ils sont aussi incités à développer des stratégies de diversification des cultures.

Contrairement aux objectifs initiaux, la libéralisation s'est accompagnée d'une diminution du rôle des coopératives dans la commercialisation du cacao. La participation des paysans à une autorité de régulation de la filière reste incertaine.

Perspectives d'évolution de la filière :

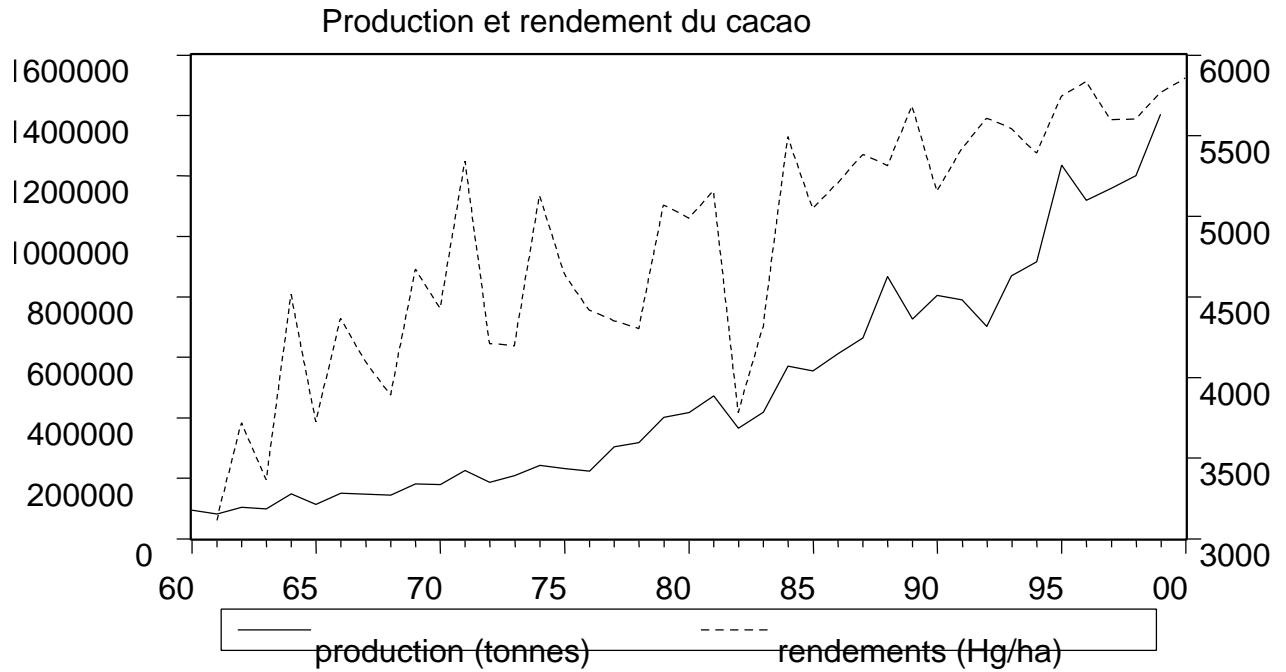
Le rétablissement d'un système de stabilisation intra-annuelle des prix à travers un PVAM purement privé, géré par l'interprofession, serait particulièrement favorable aux paysans pauvres car il permettrait de réduire leur vulnérabilité face aux risques. Cependant, cette éventualité paraît peu réaliste en raison des intérêts divergents des exportateurs.

En l'absence d'intervention des pouvoirs publics, le processus de concentration des acheteurs devrait se poursuivre pour ne laisser place qu'à trois ou quatre multinationales. Le risque de cartellisation des exportateurs/usiniers ne doit pas être négligé. Paradoxalement un comportement collusif de la part des opérateurs pourrait avoir certains effets favorables sur les producteurs : l'élimination de la concurrence pourrait en effet favoriser l'émergence de transactions liées (contrat d'achat à terme et préfinancement de la récolte) entre producteurs et exportateurs. Cependant, les effets négatifs liés à une situation monopolistique, notamment une diminution de la part du producteur dans le prix mondial, sont à craindre.

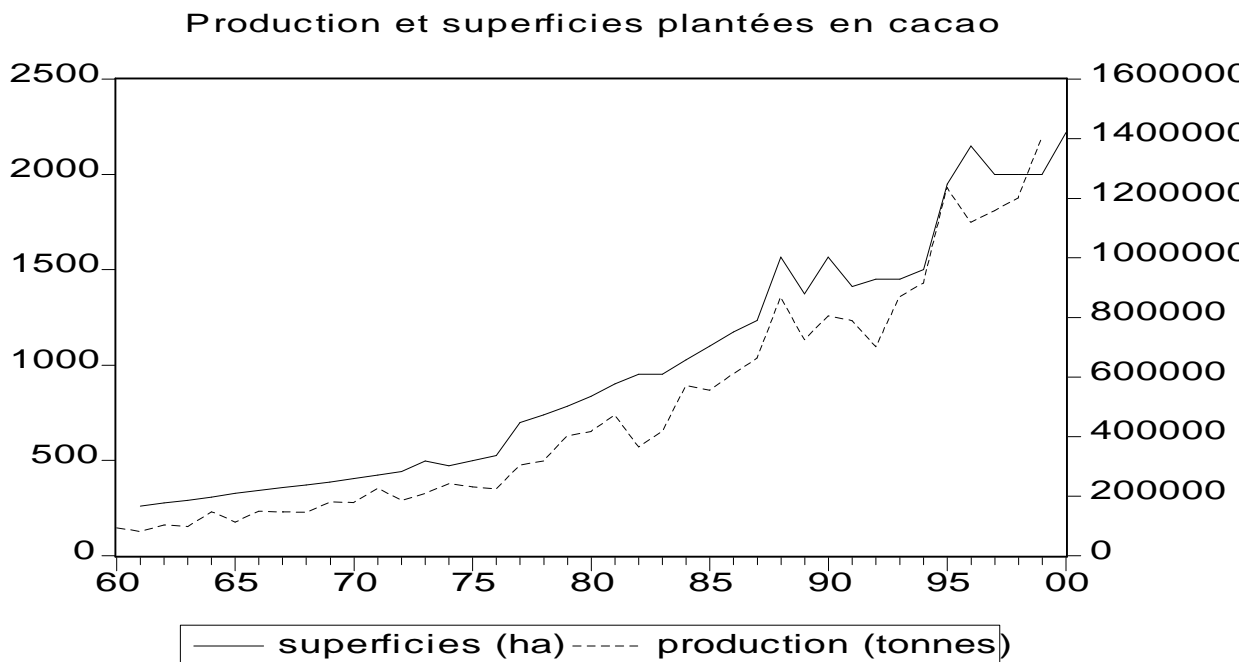
La taxe sur les exportations de cacao est un élément essentiel du dispositif fiscal ivoirien. Elle conditionne en partie l'offre de biens publics sans entraîner une baisse significative des prix payés aux producteurs. Elle doit donc être maintenue et calculée de sorte à exploiter le pouvoir de marché dont bénéficie la Côte d'Ivoire au niveau mondial.

Quel que soit le mode d'organisation de la filière, le renforcement des coopératives implique de faciliter leur accès aux sources de financement (Fonds de Garantie). Il serait aussi préférable de recourir à des aides budgétaires directes explicites plutôt qu'à des exonérations fiscales peu efficaces et à l'origine de distorsions difficiles à appréhender.

ANNEXE



Source : Ministère de l'Agriculture et FAO



Bibliographie

Afrique Agriculture, différents numéros.

Ambassade de France, *Signaux d'Abidjan*, Services Régionaux d'Expansion Economique, différents numéros

Araujo Bonjean C. et J.-M. Boussard (1999), "La stabilisation des prix aux producteurs de produits agricoles : approches micro-économiques", *Revue Tiers Monde*, t. XL, n°160, septembre-décembre, p.901-928.

Araujo Bonjean C. et G. Chambas (1999), « La taxation des exportations agricoles en Côte d'Ivoire après la dévaluation » in Gastellu, Moisseron et Pourcet (Eds), *Fiscalité, Développement et Mondialisation*, Maisonneuve et Larose, pp. 159-179.

Banque Mondiale (1997), *Poverty in Côte d'Ivoire, a framework for action*, Washington D.C., juin 1997

BNETD (2000), « Dispositif de suivi-évaluation de la libéralisation des filières café-cacao, campagne de commercialisation 1999/2000 », mars, novembre et juillet.

Bonjean C. (1990), « Contribution des facteurs macro-économiques à la variation du prix réel payé au producteur. Exemple du prix du café en Côte d'Ivoire, au Kenya et à Madagascar », *Revue d'Economie Politique*, n°4, juillet-août, pp.553-565

DEMETER (2000), « Propositions pour la mise en place d'un programme interprofessionnel de ventes anticipées à la moyenne (PIVAM) », Synthèse, janvier.

FMI (2000), *Côte d'Ivoire : Selected issues and statistical appendix*, Washington D.C., august.

INS (1998), *Profil de pauvreté*, Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, mars.

INS et PNUD (2000), « Profil et déterminants de la pauvreté en Côte d'Ivoire en 1998 . Résumé du rapport principal », mars.

Laporte B. (1992), *Les réformes des systèmes de commercialisation et de stabilisation des filières, 1992 café et cacao au Cameroun et en Côte d'Ivoire*, Ministère de la Coopération et du Développement, Paris.

Losch B. (2000), « Coup de cacao en Côte d'Ivoire », *Critique Internationale*, n°9, octobre, pp.6-14.

MacIntire J. and P. Varangis (1999), « Reforming Côte d'Ivoire cocoa marketing and pricing system », *Policy research Working Paper* n°2081, World Bank, march.

Marchés Tropicaux, 15 décembre 2000.

- Marquet Y. (1998), « Optimisation des recettes d'exportation de cacao en Côte d'Ivoire », *Revue d'Economie du Développement*, n°1, mars, pp.67-92.
- Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (2000), « Réunion d'information sur les campagnes de commercialisation de café et de cacao, 2000-2001 », octobre.
- Nowak, J.J. (1994) : "Le boom du café et du cacao en Côte d'Ivoire : une étude cas du syndrome néerlandais", *Revue d'Economie du Développement*, n° 4.
- Ruf F. (2000), « Planteurs et chocolatiers face à face », *Marchés Tropicaux*, 1^{er} décembre.
- Ruf F. (2000), « Pourquoi le cours mondial du cacao est-il si bas ? », *Marchés Tropicaux*, 7 juillet.
- Ruf F. (1999), « Comment et pourquoi la Côte d'Ivoire produit durablement plus d'un million de tonnes de cacao », *Afrique Agriculture*, n°268, mars.
- Ruf F. et D. Cebron (1999), « La libéralisation du cacao en Côte d'Ivoire sur fond de crise du marché international », *Afrique Agriculture*, n°275, novembre.
- Ruf F. et H. Zadi (1998), « La fête des rois du cacao », *L'Autre Afrique*, 9-15 décembre.